

PLAN LOCAL D'URBANISME

06U18

Rendu exécutoire
le



CAHIER DES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Date d'origine :
Octobre 2021

7a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **11 Décembre 2020**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **3 Décembre 2021**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



Le Porter à Connaissance

Biodiversité et Paysage

Commune de Gondreville

L'érosion de la biodiversité est aujourd'hui une réalité scientifique, qui menace la diversité du vivant. La perte de la biodiversité est un des deux enjeux environnementaux majeurs du 21ème siècle, avec les changements climatiques.

La préservation de la biodiversité est un des objectifs de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II. Il s'agit d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et leurs habitats.

La protection de la nature est principalement mise en œuvre au travers d'inventaires du patrimoine naturel, mais comporte également des outils réglementaires spécifiques de protection et de gestion des espaces.

ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS, Natura 2000, autant d'outils qui à eux seuls ne suffisent pas à assurer une prise en compte complète de la biodiversité dans l'aménagement du territoire.

La loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages est entrée en vigueur le 10 août 2016. Cette loi intègre de nouvelles dispositions, des principes et des sanctions en faveur de la protection du patrimoine naturel.

Concernant le PLU, la loi biodiversité a eu trois effets notables :

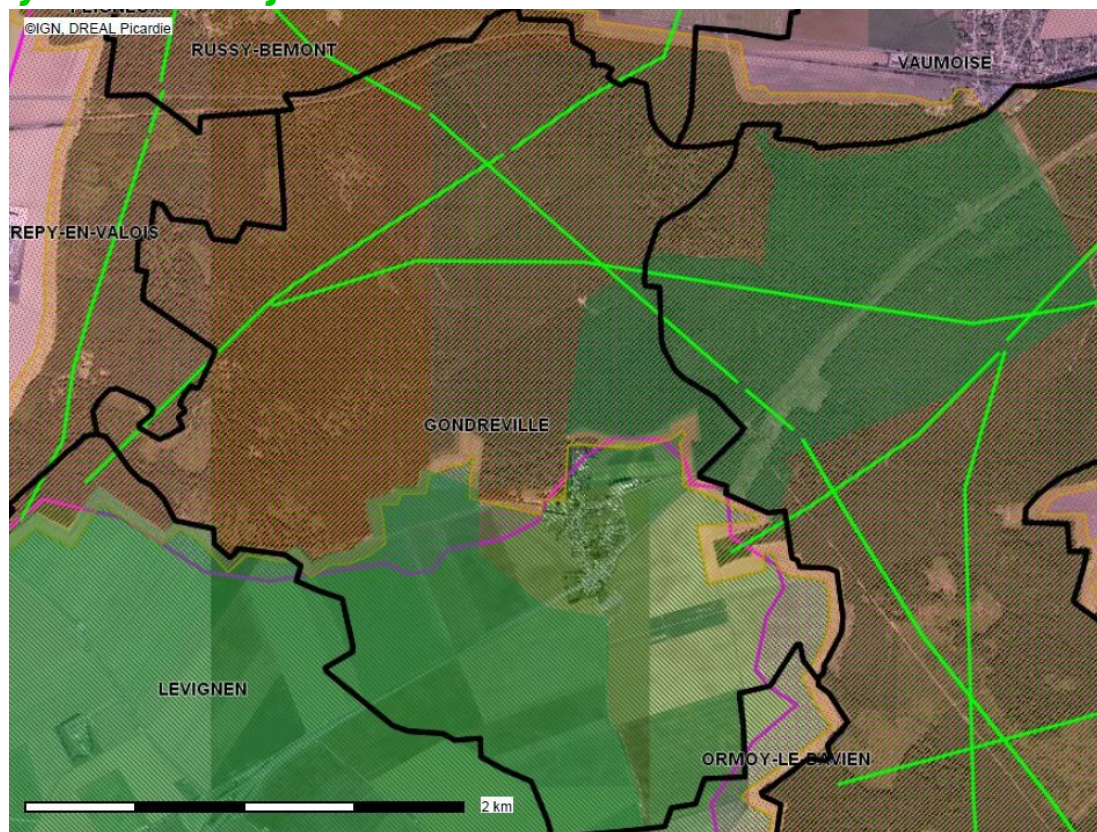
- ✓ Elle réaffirme l'existence des « espaces de continuités écologiques » ;
- ✓ Elle impose la végétalisation des toitures de certains établissements commerciaux ;
- ✓ Elle permet la création de servitudes dans les PLU pour de futurs espaces verts.

Pour les services de l'État, il s'agit désormais d'aller au-delà d'une approche en terme de mesures isolées, l'urgence étant de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore.

Aussi, les auteurs des documents d'urbanisme doivent être convaincus que des terrains a priori ordinaires, notamment en raison de leur insertion dans des espaces déjà urbanisés, peuvent présenter un intérêt majeur, comme ceux abritant un réseau de haies, des zones humides ou servant à la continuité écologique des espèces.

Ainsi, la biodiversité ordinaire joue un rôle essentiel pour certaines fonctions écologiques. Il convient de la prendre en compte et de la caractériser sur le territoire.

Synthèse des enjeux environnementaux sur le territoire communal



Cette première synthèse fait état des enjeux environnementaux au sein des limites communales (*périmètre restreint*). Il faut également étendre le périmètre dans un rayon de 10 km autour de la commune (*périmètre élargi*) afin d'appréhender les enjeux environnementaux, leurs interactions et les effets du projet.

La présente fiche fait la synthèse des **zonages du patrimoine naturel et paysager** situés dans un rayon de 10 km à partir de la commune de **Gondreville**.

Les communes concernées sont les suivantes :

ACY-EN-MULTIEN, ANTILLY, AUGER-SAINT-VINCENT, AUTHEUIL-EN-VALOIS, BARGNY, BÉTHANCOURT-EN-VALOIS, BÉTHISY-SAINT-MARTIN, BETZ, BOISSY-FRESNOY, BONNEUIL-EN-VALOIS, BOUILLANCY, BOULLARRE, BOURSONNE, CHÈVREVILLE, COYOLLES, CRÉPY-EN-VALOIS, CUVERGNON, DUVY, ÉMÉVILLE, ÉTAVIGNY, FEIGNEUX, LA FERTÉ-MILON, FRESNOY-LA-RIVIÈRE, FRESNOY-LE-LUAT, GILOCOURT, GLAIGNES, **GONDREVILLE**, HARAMONT, IVORS, LARGNY-SUR-AUTOMNE, LÉVIGNEN, MAREUIL-SUR-OURCQ, MAROLLES, MORIENVAL, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, NÉRY, OIGNY-EN-VALOIS, ORMOY-LE-DAVIEN, ORMOY-VILLERS, ORROUY, PÉROY-LÈS-GOMBRIES, PIERREFONDS, RETHEUIL, ROCQUEMONT, ROSIÈRES, ROSOY-EN-MULTIEN, ROUVILLE, ROUVRES, RUSSY-BEMONT, SÉRY-MAGNEVAL, TAILLEFONTAINE, THURY-EN-VALOIS, TRUMILLY, VAUCIENNES, VAUMOISE, VERSIGNY, VEZ, LA VILLENEUVE-SOUS-THURY, VILLERS-COTTERETS, VILLERS-SAINT-GENEST, VIVIÈRES.

Remarque : la version informatique du PAC vous permet à l'aide des hyperliens d'accéder directement au descriptif complet des outils présentés ci-dessous. Lorsqu'un périmètre d'un outil est présent de manière totale ou non sur le territoire communal, celui-ci apparaît en **vert** dans chaque énumération.

Attention, pour accéder aux cartes et fiches descriptives des zonages concernés, vous devez consulter [le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement \(DREAL\) des Hauts-de-France - Recherche par commune des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels de Picardie](#).

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Dans le cadre de l'application de la directive européenne du 06 avril 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages, un inventaire des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** a été réalisé. Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne.

* - [PE 03 : Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp](#)

* - [PE 04 : Forêt Picarde : Massif de Retz](#)

* - [PE 09 : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi](#)

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et le degré d'état de conservation. L'outil ZNIEFF se distingue par deux types :



- les **ZNIEFF de type I** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est largement destiné à éclairer les décisions publiques ou privées et malgré son absence de valeur réglementaire, la ZNIEFF peut constituer dans certains cas, un indice pour le juge administratif lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

ZNIEFF de type 1 :

- * - [Basse Vallée de la Grivette](#)
- * - [Bois de Montigny et de Borny](#)
- * - [Coteaux de l'Automne de Saint-Sauveur à Gilocourt](#)
- * - [Coteaux de l'Automne de Verberie à Puisières](#)
- * - [Coteaux de Retheuil, Vivières et Mortefontaine](#)
- * - [Haute Vallée de l'Automne](#)
- * - [Haute Vallée de la Gergogne](#)
- * - [Haute Vallée du Ru Sainte-Marie, de Glaignes à Auger-Saint-Vincent](#)
- * - [Marais des Hureaux](#)
- * - [Marais tourbeux de Bourneville et de la Queue de Ham](#)
- * - [Massif forestier de Chantilly et Ermenonville](#)
- * - [Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont](#)
- * - [Massif forestier de Retz](#)
- * - [Massif forestier du Roi](#)
- * - [Mont Cornon](#)
- * - [Réseau de cours d'eau salmonicoles de l'Automne et de ses affluents](#)
- * - [Vallon de Morcourt](#)

ZNIEFF de type 2 :

- * - [Site d'échanges interforestiers \(passage de grands mammifères\) de Compiègne à Retz](#)
- * - [Sites d'échanges interforestiers \(passages de grands mammifères\) de Retz à Ermenonville](#)
- * - [Vallée de l'Automne](#)
- * - [Vallée tourbeuse de l'Ourcq de Troèsnes à Varinfroy](#)

Au-delà de ces différents outils d'inventaire, la commune peut identifier des éléments écologiques dits de « biodiversité ordinaire » à préserver, d'où la nécessité de réaliser un diagnostic écologique complet sur l'ensemble du territoire.

Natura 2000

Afin de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires des pays de l'Union Européenne (UE), le réseau **Natura 2000** a vu le jour. Il repose sur la base juridique de deux directives : la directive « oiseaux » (1979) et la directive « habitats-faune-flore » (1992). Ce réseau regroupe deux types d'espaces :



- les **Zones de Protection Spéciale** (ZPS – directive oiseaux), qui concernent la conservation des oiseaux sauvages ;
- les **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC – directive habitats) ou Sites d'Intérêts Communautaires (SIC), qui visent à préserver les espèces et habitats naturels d'intérêts communautaires.

Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

- * - [Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps](#)
- * - [Forêts Picardes : massif des Trois Forêts et Bois du Roi](#)

Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

- * - [Coteaux de la Vallée de l'Automne](#)
- * - [Massif forestier de Compiègne](#)
- * - [Massif forestier de Retz](#)

Réserves Biologiques

Les **Réserves Biologiques** constituent un outil de protection propre aux forêts publiques et particulièrement bien adapté à leurs spécificités. On distingue deux types de réserves biologiques : les réserves biologiques dirigées et les réserves biologiques intégrales.

- * - [Grands Monts](#)

Inventaires Régionaux du Patrimoine Géologique (IRPG)

Les **Inventaires Régionaux du Patrimoine Géologique** (IRPG) sont un chantier national ayant pour but de fournir une connaissance sur les objets et sites géologiques en vue de définir leur intérêt patrimonial.

- * - [Chaos gréseux du Bartonien à Péroy-les-Gombries : " la Pierre Glissoire "](#)
- * - [Sédimentation du Cuisien et du Lutétien dans les carrières de la Vallée du Ru de Bonneuil](#)

Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Les **Parcs Naturels Régionaux** (PNR) ont été créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut-être classé « Parc Naturel Régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.



Le périmètre n'est concerné par aucun PNR.

Réerves Naturelles Régionales (RNR)

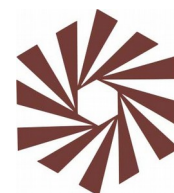
Les **Réerves Naturelles Régionales (RNR)** sont des territoires appartenant à une ou plusieurs communes, dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.



Le périmètre n'est concerné par aucune RNR.

Sites classés et sites inscrits

Les **sites classés** ou **inscrits** sont des espaces naturels ou des formations naturelles remarquables dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, à la conservation en l'état (*entretien, restauration, mise en valeur, etc*), ainsi qu'à la préservation de toutes atteintes graves (*destruction, altération, banalisation, etc*).



- En **site classé**, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (*article L.341-10 du code de l'environnement*), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), voire de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
- En **site inscrit**, seules les « opérations d'exploitation courante des fonds ruraux » sont exemptées de déclaration ou d'autorisation. Tout projet d'aménagement ou de modification du site est soumis à un avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France, à l'exception des démolitions qui sont soumises à son avis conforme.

Sites classés :

- * - [Butte de sable à Pierrefonds - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Château de Jonval et son parc à Pierrefonds - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Étang et parc de l'établissement thermal à Pierrefonds - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Parc de l'ancienne abbatale à Morienvall - plan parcellaire - arrêté](#)

Sites inscrits :

- * - [Abords de la gare à Pierrefonds - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Abords du château, place publique et Chaussée Deflube à Pierrefonds - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Butte de sable à Pierrefonds - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Carrefour des rues Mélaïne et Fontenoy à Pierrefonds - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Carrefour des rues de Compiègne et de Villers-Cotterêts à Pierrefonds - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Abords de l'étang à Pierrefonds - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Parc du château à Betz - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Vallée de la Nonette - plan parcellaire - arrêté](#)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)



Les **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, institués par la loi du 31 décembre 1976, sont définis comme des espaces dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier au regard de la qualité du site ou des caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent. La compétence est donnée aux conseils départementaux pour la préservation, la gestion et l'ouverture au public de ces espaces.

* - ENS des « lisières de la Forêt de Retz »

Arrêtés de Protection du Biotope (APB)

L'**Arrêté de Protection du Biotope (APB)** est un outil de protection forte qui concerne un espace pouvant être limité. La protection de biotopes d'espèces protégées est menée à l'initiative de l'État par le préfet de département.

Le terme biotope doit être entendu au sens large de milieu indispensable à l'existence des espèces de faune et de flore. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (*géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc*). Il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par un lieu artificiel (*combles des églises, carrières, etc*), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

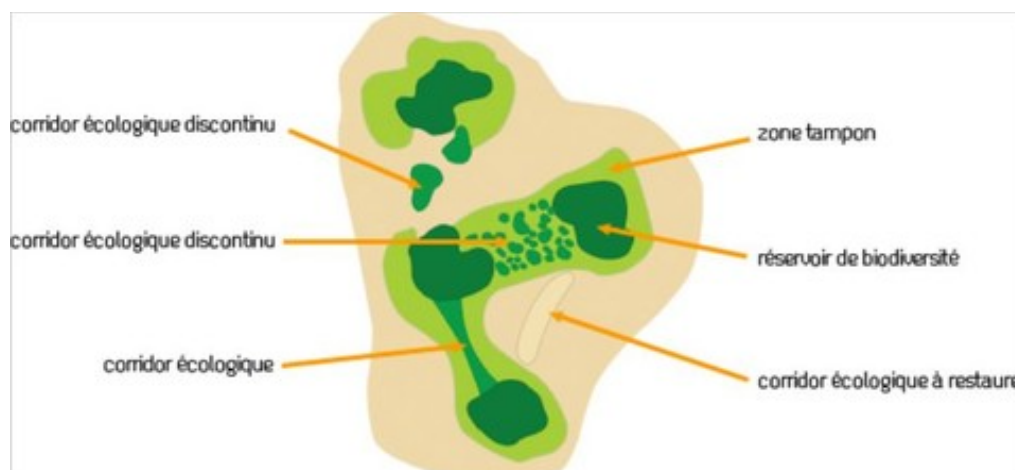
* - [Le Marais de Bourneville](#)

Corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques se distinguent ainsi de trois types :

- les corridors linéaires (*haies, chemins et bords de chemins, rypisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau, etc*) ;
- les corridors discontinus (*ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets, etc*) ;
- les corridors paysagers (*mosaïque de structures paysagères variées*).



Continuités écologiques DREAL PACA-2016

La question des continuités écologiques devra faire l'objet d'une analyse particulière pour répondre aux objectifs de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui demande que les « plans locaux d'urbanisme [...] déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques[...] ».

L'étude sur les continuités écologiques réalisée à l'échelle de l'ancienne région Picardie, apporte certains éléments d'appréciation. Il faut pour cela superposer la fiche descriptive (*lien ci-dessous*) au [cartélie sur les enjeux environnementaux](#) (*en pointant la continuité écologique avec l'outil d'information des couches*). Ce dernier, apportera différentes informations complémentaires à la fiche descriptive, à savoir : la fonctionnalité, la matrice dominante, la matrice secondaire ainsi que la certitude de la continuité écologique.

- * - [corridor n° 60005](#)
- * - [corridor n° 60020](#)
- * - [corridor n° 60027](#)
- * - [corridor n° 60031](#)
- * - [corridor n° 60046](#)
- * - [corridor n° 60066](#)
- * - [corridor n° 60067](#)
- * - [corridor n° 60069](#)
- * - [corridor n° 60079](#)
- * - [corridor n° 60083](#)
- * - [corridor n° 60091](#)
- * - [corridor n° 60092](#)
- * - [corridor n° 60094](#)
- * - [corridor n° 02232](#)
- * - [corridor n° 60176](#)
- * - [corridor n° 60190](#)
- * - [corridor n° 60203](#)
- * - [corridor n° 60224](#)
- * - [corridor n° 60231](#)

- * - [corridor n° 60260](#)
- * - [corridor n° 60261](#)
- * - [corridor n° 60272](#)
- * - [corridor n° 60274](#)
- * - [corridor n° 60279](#)
- * - [corridor n° 02368](#)
- * - [corridor n° 60320](#)
- * - [corridor n° 02410](#)
- * - [corridor n° 02307](#)
- * - [corridor n° 60679](#)
- * - [corridor n° 60358](#)
- * - [corridor n° 60380](#)
- * - [corridor n° 60385](#)
- * - [corridor n° 60430](#)
- * - [corridor n° 60446](#)
- * - [corridor n° 60447](#)
- * - [corridor n° 02568](#)
- * - [corridor n° 60479](#)
- * - [corridor n° 60481](#)

- * - [corridor n° 60489](#)
- * - [corridor n° 60491](#)
- * - [corridor n° 02644](#)
- * - [corridor n° 60543](#)
- * - [corridor n° 60546](#)
- * - [corridor n° 60548](#)
- * - [corridor n° 60552](#)
- * - [corridor n° 60554](#)
- * - [corridor n° 60561](#)
- * - [corridor n° 60618](#)
- * - [corridor n° 02734](#)
- * - [corridor n° 60637](#)
- * - [corridor n° 60658](#)
- * - [corridor n° 60661](#)
- * - [corridor n° 60672](#)
- * - [corridor n° 02810](#)
- * - [corridor n° 02810](#)
- * - [corridor n° 02822](#)

Les corridors écologiques pour la grande faune :

- * - [corridor faune n°17](#)
- * - [corridor faune n°18](#)
- * - [corridor faune n°19](#)
- * - [corridor faune n°20](#)
- * - [corridor faune n°21](#)

- * - [corridor faune n°22](#)
- * - [corridor faune n°23](#)
- * - [corridor faune n°24](#)
- * - [corridor faune n°25](#)
- * - [corridor faune n°26](#)

- * - [corridor faune n°27](#)
- * - [corridor faune n°28](#)
- * - [corridor faune n°29](#)
- * - [corridor faune n°54](#)
- * - [corridor faune n°55](#)

Le rapport de présentation devra contenir ces éléments de diagnostic ainsi que les mesures prévues par la municipalité pour protéger les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit définir les orientations générales de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. De plus, les orientations prises dans le PADD devront être traduites concrètement dans le PLU en particulier au travers de la partie réglementaire (règlements graphiques et écrits) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques (article L.151-41 du code de l'urbanisme).

L'état initial de l'environnement devra sur le territoire de la commune et ses abords :

- identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques par sous-trames (forestières, aquatiques, herbacées, etc), afin de définir la Trame Verte et Bleue ;*
- identifier les obstacles et possibilités de franchissement ;*
- croiser la Trame Verte et Bleue et les projets d'aménagement du territoire.*

Évaluation environnementale

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012, le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 et l'ordonnance n° 2016-1058 du 05 août 2016 précisent les conditions de réalisation d'évaluation environnementale dans les documents d'urbanisme.

Désormais, tous les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent faire l'objet d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), ainsi que les documents de planification locaux (PLUi, PLU ou carte communale) dont le territoire est impacté par tout ou partie d'un site Natura 2000. Dans les autres cas, une évaluation des incidences sur l'environnement doit être réalisée, ainsi qu'un examen au « cas par cas » au cours duquel la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) pourra soumettre le document à une EES ou non.

La commune de Gondreville est soumise à la procédure d'examen au « cas par cas ».

Vous trouverez des renseignements sur cette procédure sur [le site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#) ou dans [le guide édité par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire](#). Vous pouvez aussi consulter le décret disponible sur [Légifrance](#).

Dans le cadre de l'évaluation environnementale systématique, le rapport de présentation du PLU devra comprendre les éléments précisés à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.104-21 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale du PLU est alors soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, qui dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le document. Cet avis simple doit être joint au dossier mis à l'enquête publique. Il sera par ailleurs également publié sur le [site Internet de la MRAe des Hauts-de-France](#).

Évaluation des incidences Natura 2000

Le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 définit la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets soumis à autorisation ou déclaration qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. En complément de la liste nationale, l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 fixe une deuxième liste au niveau local.

Sauf mention contraire, tous les documents listés sur la liste nationale et sur la liste locale, dont les documents de planification, sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique, soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Protection de la faune et de la flore

La loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », fixe les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvage.

Certains projets en/ou à proximité de sites sensibles peuvent être soumis à une procédure d'instruction de dérogation à la destruction d'habitats ou d'espèces protégées. L'article L.411-2 du code de l'environnement décliné par les articles R.411-6 à R.411-14 et par arrêté interministériel du 19 février 2007 prévoit la possibilité d'édicter des arrêtés préfectoraux ou ministériels de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1, 2 et 3 de l'article L.411-1 du code de l'environnement.

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

Les principaux services publics régionaux se sont organisés afin d'harmoniser et de partager l'information naturaliste de la région Hauts-de-France. Cette information naturaliste se décline à travers le Système d'Information Nature et Paysage (SINP) et le Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN).

Le territoire communal est concerné par **145** espèces animales, dont **9** espèces protégées (source : application [Clicnat](#) de Picardie Nature), réparties comme suit :

	Total espèces animales	Espèces protégées
Amphibiens	5	0
Araignées	2	0
Insectes	44	2
Mammifères	16	1
Oiseaux	77	6
Reptiles	1	0

Le territoire communal est concerné par **354** espèces végétales, dont **11** espèce protégée (source : application [Digitale2](#) du Conservatoire Botanique Nationale de Bailleul).

Ceci n'est pas un inventaire exhaustif, la commune pourra le compléter par un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Vous pouvez retrouver plus d'informations concernant l'ABC sur le [site Internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire](#).

Démarche « Éviter-Réduire-Compenser »

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

Paysage

Lié au regard, à la perception, à la culture et à l'histoire de chacun ou d'une société, le paysage est en prise avec des logiques écologiques associées à la géographie, au climat, à la podologie, à l'occupation végétale, etc. Il résulte aussi de logiques fonctionnelles relatives à la structuration de l'espace par l'homme, à son mode d'occupation du sol et d'utilisation du territoire.

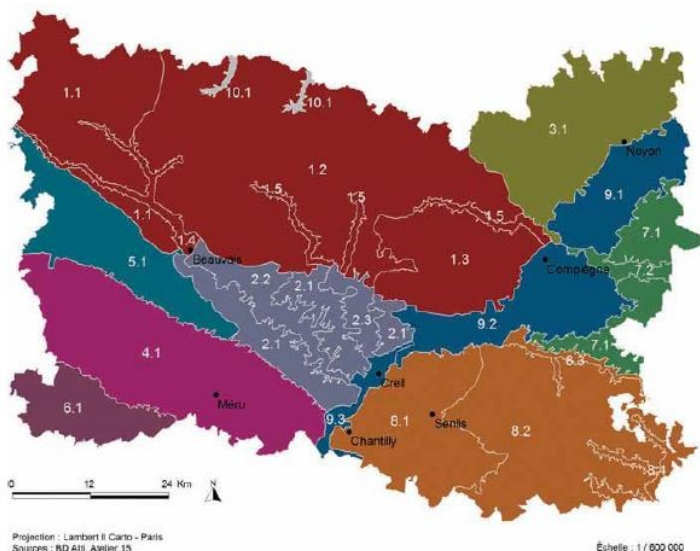
Dans le cadre de la réalisation d'un document d'urbanisme la notion de paysage est donc prépondérante. Elle s'inscrit dans des entités paysagères représentatives et propres à chaque territoire, dont les éléments structurants devront être identifiés lors de l'écriture du document d'urbanisme et mis en avant dans le cadre du projet de territoire. La collectivité pourra ainsi se fixer des objectifs de restauration, de préservation, ou encore de valorisation. Dans le cadre de projet urbain de rénovation ou d'extension, la notion du paysage, et notamment de l'intégration paysagère avec la gestion des lisières, doit être abordée.

L'Atlas des Paysages de l'Oise présente une analyse des paysages du département, selon ses différentes entités et il est consultable sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).



ATLAS DES PAYSAGES DE L'OISE

Cet atlas a pour objectif de mettre à disposition de tous une connaissance précise des paysages du département, qui doit nourrir les politiques qualitatives d'aménagement du territoire. Il a également vocation à préparer la définition d'objectifs de qualité paysagère et leur mise en œuvre.



Le territoire de **Gondreville** est identifié au sein de l'entité paysagère :

- du Valois Multien et plus précisément dans la sous-entité paysagère du Plateau du Valois Multien agricole.

La loi de « protection et mise en valeur des paysages » du 08 janvier 1993 précise en particulier, que le PLU doit prendre en compte la préservation de la qualité des paysages, ainsi que la maîtrise de leur évolution.

Le futur document d'urbanisme devra déterminer les conditions permettant d'assurer « la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables » (article L.101-2 du code de l'urbanisme). Le PADD doit en particulier, définir les orientations générales des politiques de paysage.

Le règlement peut en outre, « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, des prescriptions de nature à assurer leur préservation » (article L.151-19 du code de l'urbanisme).

L'utilisation de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme permet de sauvegarder d'une façon souple et adaptée les éléments du petit patrimoine et du paysage que la commune tient à conserver (lavoir, puits, pigeonnier, place publique, etc). Le fait de désigner dans les documents graphiques du PLU ces éléments de patrimoine et de paysage, donne une portée juridique à la protection en soumettant toute modification ou démolition à une déclaration préalable.

Le règlement du PLU permet par le biais de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme :

- de localiser, dans les zones urbaines, des espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques ;*
- d'identifier et de localiser des éléments de paysage à protéger pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (haie, alignement, d'arbre, talus, fossé, mare, etc).*

Il permet d'identifier ces éléments à protéger sur le règlement graphique du PLU et de définir, dans le règlement écrit (ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation), des prescriptions visant à assurer leur protection. L'utilisation de cette protection doit être justifiée dans le rapport de présentation, de plus, les éléments devront faire l'objet d'un descriptif précis (photos, etc). Les prescriptions devront être reprises dans la partie réglementaire et le descriptif des éléments protégés annexé à celle-ci.

Bois et forêts

Une forêt domaniale est localisée au Nord du territoire communal : « la forêt domaniale de Retz », qui intègre le « Bois de Tillet ».

Le document d'urbanisme devra prendre en compte l'activité forestière et le passage possible des grumiers et autres engins forestiers.

*Le document d'urbanisme devra relever l'existence et la superficie des boisements, de talus boisés, haies, bandes boisées, bosquets et la nécessité de les conserver selon le rôle qu'ils exercent, tant au niveau écologique, que cynégétique, paysager, anti-ruissellement, anti-coulée de boue, anti-érosif ou anti-éolien. Pour les boisements de la commune, ceux faisant partie d'un massif forestier de plus de 4 ha, ne peuvent être défrichés sans autorisation, en application de l'article L.341 et suivants du code forestier **pour les particuliers** et L.214-13 du même code **pour les collectivités locales**. Les dispositions de l'article L.341-5 du code forestier précisent également les cas de refus de défrichement. Ils sont donc, d'une certaine manière, déjà protégés par le code forestier.*

Pour les boisements inférieurs au seuil de 4 ha, si une protection souhaite être appliquée, elle se fera par l'application de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, correspondant aux Espaces Boisés Classés (EBC).

Il est rappelé qu'à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, les communes doivent informer le Centre régional de la Propriété Forestière (CRPF) du classement d'espaces boisés intervenus en application du premier alinéa de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Pour information, le CRPF des Hauts-de-France a édité une brochure [« Arbres et haies de Picardie »](#) disponible sur son site Internet. Cette brochure permet une approche intégrée des espaces boisés sectoriels et linéaires.

Les articles du règlement concernant les implantations par rapport aux limites séparatives des zones comportant ou jouxtant des espaces boisés pourraient comporter une marge de recul non aedificandi (« zone tampon » de 30 mètres minimum) adaptée suivant la topographie du terrain et la qualité du boisement (forte pente, taillis, futaie, etc) afin d'éviter tous risques ou nuisances (chutes d'arbres, de branches, ombre, humidité, feuilles, insectes, etc).

Les articles du règlement concernant l'interdiction de certaines essences sont à nuancer car cela peut porter atteinte à l'activité forestière. Le choix des essences forestières, pour les boisements, n'a pas à être réglementé. Ce même article du règlement des zones comportant des espaces boisés classés doit obligatoirement préciser que les espaces boisés figurant au plan comme espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

Pour les boisements situés dans un site Natura 2000 (ZPS ou ZSC), il serait souhaitable comme mentionné ci-avant, de ne pas appliquer de protection au titre du code de l'urbanisme afin de ne pas en gêner la gestion future. Les zones Natura 2000, seront classées dans un secteur spécifique « N indicé », précisant que ne sont autorisées, outre la gestion des bois, que les dispositions d'aménagement, de protection ou de restauration des espaces naturels prises en application du Document d'Objectifs (DOCOB). Il est recommandé de s'adresser à l'opérateur afin de définir, le cas échéant, les mesures de protection à mettre en place.

L'élaboration d'un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) dans chaque région a été introduite par la loi du 27 juillet 2010 dite de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui comporte plusieurs dispositions destinées à développer le secteur forestier. Son article 64 (codifié au travers de l'article L.122-12 (ex. L4.1) du code forestier) prévoit sa mise en place dans chaque région pour, en cohérence avec les documents cadres en vigueur, analyser les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définir des actions pour y remédier. Le PPRDF de Picardie a été approuvé le 07 mai 2013 et est consultable sur le [site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#).

Gestion des déchets

Dans le cadre du rapport de présentation du document d'urbanisme, il convient de s'interroger sur la gestion des déchets sur le territoire, et des mesures possibles à mettre en place pour améliorer leur traitement et l'impact sur l'environnement. Ces mesures pourront ainsi être traduites dans le document.

Aussi, la commune se doit de s'interroger s'il y a eu sur son territoire, une décharge sauvage ou non, actuelle ou ancienne, afin de classer les parcelles en zone de « risque potentiel » (tassement, odeur, émanation de bio-gaz, etc).

Réglementation de la publicité

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », a reconnu l'impact de la publicité sur l'environnement et a fait évoluer la réglementation de la publicité extérieure en France.

Les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Préfet. Toutefois, s'il existe un Règlement Local de Publicité (*RLP*), ces compétences sont exercées par le maire au nom de la commune.

Les dispositifs publicitaires doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable auprès de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

La commune de Gondreville n'est pas dotée d'un RLP.

Toute publicité est interdite (*articles L.581-4 et L.581-8 du code de l'environnement*) :

- sur les immeubles classés ou inscrits, les monuments naturels et dans les sites classés, les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles et les arbres ;
- dans les secteurs sauvegardés, les parcs naturels régionaux, les sites inscrits et les zones de délimitations autour, à moins de 100 m et dans le champ visibilité des immeubles classés ou inscrits, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysagers et les aires de mise en valeur, l'aire d'adhésion des parcs nationaux, les Zones Spéciales de Conservation (*ZSC*) et dans les Zones de Protection Spéciales (*ZPS*) mentionnées à l'article L.414-1 du code de l'environnement (*sites Natura 2000*).

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un RLP établi en application de l'article L.581-14.

Sur les immeubles et dans les lieux mentionnés précédemment, ainsi que dans le cadre d'un RLP, l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

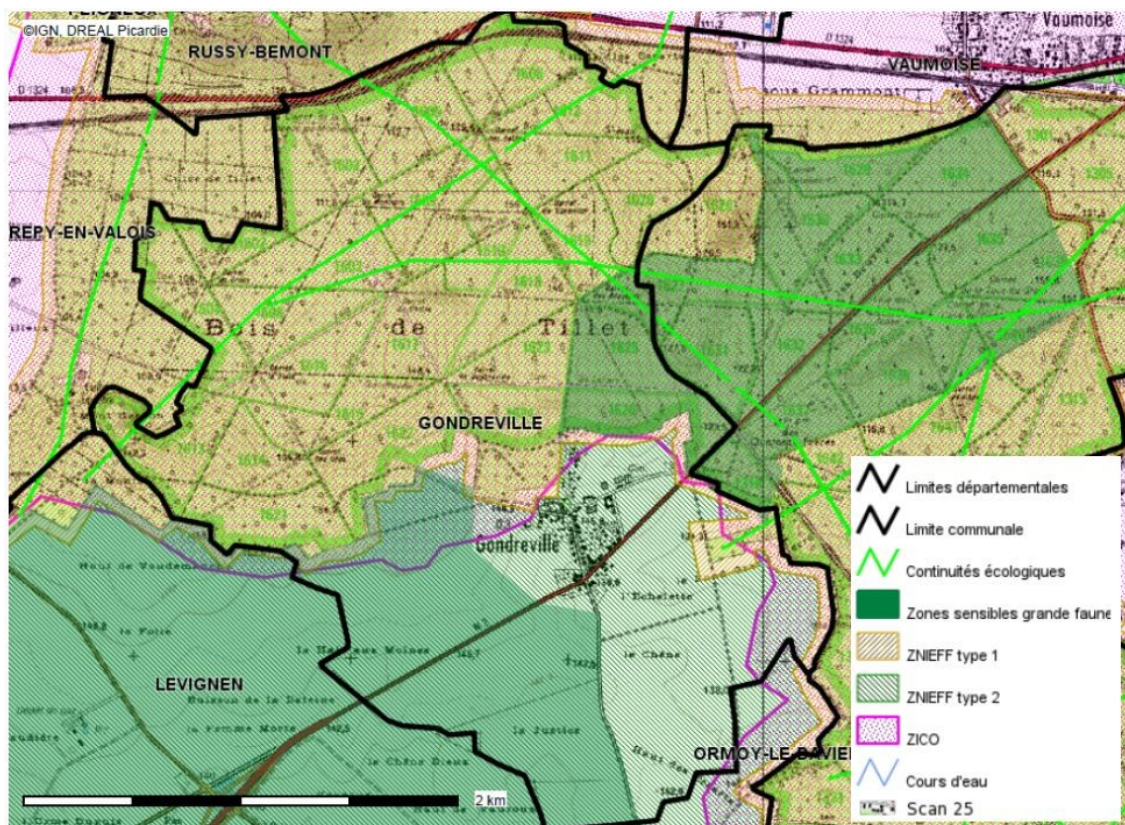
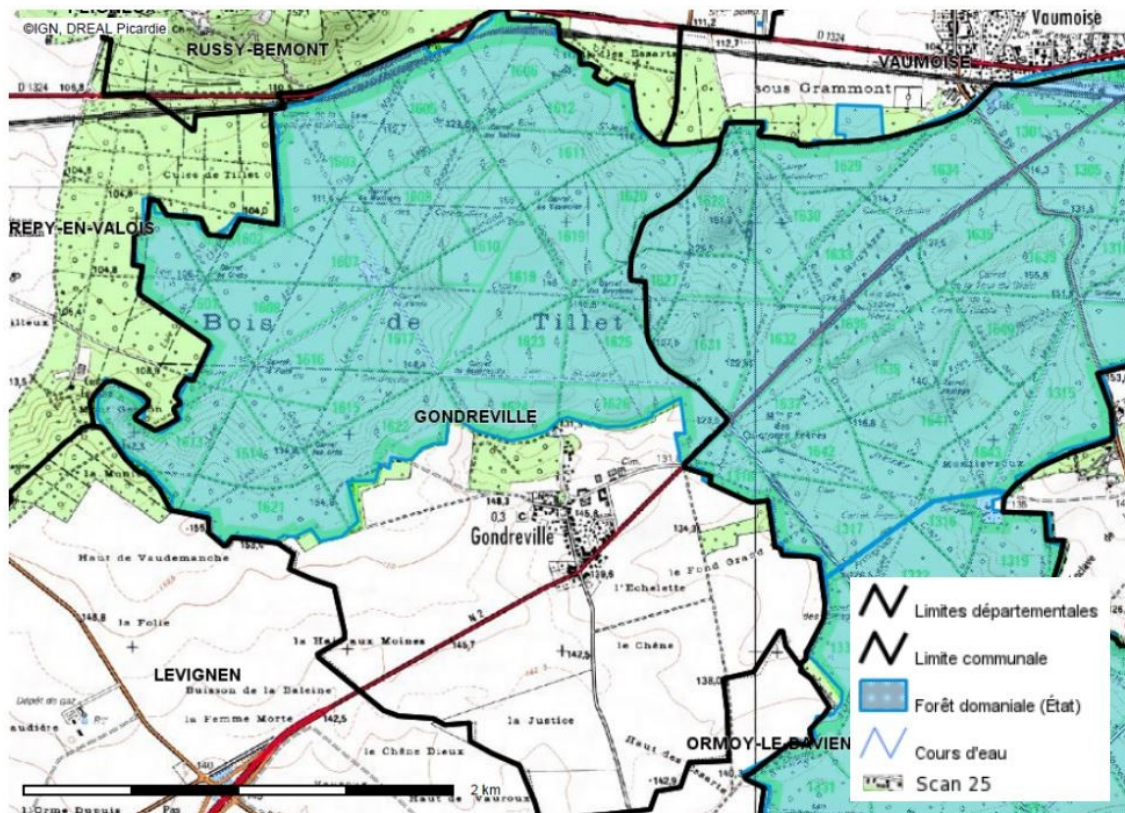
La publicité non lumineuse, scellée au sol ou installée directement sur le sol est interdite dans les communes de moins de 10 000 habitants.

La surface minimale réservée à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante :

- 4 m² pour une commune de moins de 2 000 habitants ;
- 4 m² plus 2 m² par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;
- 12 m² plus 5 m² par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, pour les autres communes.

La population totale de la commune de Gondreville est de 214 habitants (*données INSEE au 1er janvier 2018*), la commune doit mettre à disposition 4 m² d'emplacements réservés (*article R.581-2 du code de l'environnement*).

Cartes complémentaires sur les enjeux environnementaux



Annexe conduite d'un état initial de l'environnement

En vertu de l'article R.151-1 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit notamment analyser l'état initial de l'environnement et évaluer les incidences des choix du PLU sur l'environnement. Il doit également exposer la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

L'état initial de l'environnement doit aboutir à la meilleure connaissance possible des valeurs environnementales présentes. Il doit permettre de localiser les espaces naturels, d'en apprécier leurs fonctions et leurs fragilités. Une carte de hiérarchisation des valeurs écologiques est indispensable pour éclairer la commune sur les choix qu'elle peut faire en matière d'aménagement.

Ce travail est à mener sur l'ensemble du territoire communal sans omettre l'analyse du tissu déjà urbanisé dans la logique dite de « nature en ville » et en prenant en compte les données supra-communales notamment pour l'approche par continuités écologiques.

Le rapport d'étude présentera les informations élémentaires (*groupements végétaux, espèces rares, etc*) qui permettent d'aboutir à la synthèse présentant les valeurs écologiques.

La méthode d'appréciation des valeurs écologiques repose sur les critères suivants :

- diversité des espèces ;
- diversité écologique, qui intègre les structures verticales (*nombre de strates*) et horizontales (*complexité de la mosaïque*) ;
- identification des continuités écologiques ;
- rareté des espèces ;
- rôle écologique exercé sur le milieu physique (*maintien des sols, régulation hydrique, etc*) et sur le fonctionnement de l'écosystème ;
- originalité du milieu dans son contexte régional et local ;
- degré d'artificialisation ;
- sensibilité écologique (*fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : action de l'homme par exemple*).

Bien qu'aucune liste exhaustive ne soit établie par la réglementation pour définir le champ d'analyse de l'état initial de l'environnement, il est important de préciser les termes environnementaux suivants :

L'environnement physique :

- la géologie (*ou le sous-sol*) ;
- le relief local ;
- le climat local et les gaz à effet de serre ;
- l'hydrologie, l'hydrographie.

L'environnement biologique :

- les zones Natura 2000 situées sur le territoire couvert par le PLU ou sur un territoire proche (*voir partie consacrée à l'étude des incidences Natura 2000*) ;
- les zones bénéficiant d'une protection ou d'un inventaire régional, national ou international : arrêté de protection du biotope, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), etc ;

- les espaces et sites naturels à protéger au titre de la végétation et de la faune présentes ou de leur rôle pour le maintien de la biodiversité ;
- les corridors écologiques et les sous-trames : présentation à une échelle supra-communale, caractéristiques de ces ensembles, obstacles ou menaces au maintien des continuités ;
- les milieux aquatiques et les zones humides identifiées *a minima*, sur les secteurs destinés à l'urbanisation et selon la méthode décrite dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009 et en application de l'arrêté du Conseil d'État en date du 22 février 2017 ;
- l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : analyse de l'impact des prélèvements fonciers, description de la méthode utilisée, nature et localisation des espaces artificialisés, destination de ces espaces (*habitats, activités, infrastructures, etc*) ;
- l'établissement d'une carte des sensibilités écologiques (*classification libre, par exemple faible, moyenne, forte, très forte, etc*).

Les ressources naturelles :

- les richesses du sous-sol (*substances exploitables, eaux souterraines, etc*) ;
- les richesses liées au sol (*agriculture et forêt*) : surfaces exploitées, types de production, espaces agricoles et forestiers à protéger notamment au titre de leur qualité agronomique, de leur fonction de maintien de la biodiversité ou autre, pressions subies ;
- l'eau potable : qualité, capacité de la ressource à répondre aux besoins futurs, les périmètres de protection des captages d'adduction en eau potable ;
- l'assainissement : capacité et capacité résiduelle des stations, efficacité des dispositifs, couverture du territoire en assainissement autonome, *etc* ;
- les énergies : le potentiel de développement des énergies renouvelables (*chaufferie bois, valorisation des déchets, etc*), les potentiels d'économies d'énergies fossiles par l'analyse des déplacements, l'identification de secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées.

Les paysages, le patrimoine et le cadre bâti :

- les entités paysagères et les caractéristiques de ces ensembles ;
- les paysages et points de vue remarquables ;
- le patrimoine architectural ;
- les vestiges archéologiques ;
- les entrées de villes.

Les pollutions et nuisances (*air, bruit, déchets, etc*) :

- les sites et sols pollués ;
- les sources de pollutions ou de nuisances ;
- la nature et l'importance des émissions polluantes ou des nuisances ainsi que leurs incidences sur l'environnement et la santé de la population ;
- les déchets (*production, traitement, valorisation, les décharges, etc*).

Les risques :

- les risques naturels : inondations, risques sismiques, retrait-gonflement des sols argileux ;
- les risques technologiques : ICPE existantes, canalisations de transport de matières dangereuses, ainsi que leurs périmètres de danger.

La vie quotidienne et l'environnement :

- la santé : facteurs environnementaux favorables ou défavorables, air, bruit, pollutions ;
- l'accès à la nature et le tourisme lié aux espaces naturels ;
- les déplacements : modes de déplacements dits « doux », dans un souci de moindre impact environnemental, de santé publique et d'économie.

La participation du public :

- l'information, la formation, l'éducation, la concertation organisée sur les choix et les projets d'aménagements et d'urbanisme ;
- le rôle dévolu aux associations ;
- la possibilité pour le public d'intervenir directement dans la gestion de l'environnement local (*étude, gestion, mise en valeur de sites, d'itinéraires de promenade, d'éléments de patrimoine, etc*) ou de réaliser des actions concrètes en faveur du développement durable.

Cette énumération n'est pas exhaustive, elle méritera d'être adaptée au contexte territorial.



SITES D'ÉCHANGES INTERFORESTIERS (PASSAGES DE GRANDS MAMMIFERES) DE RETZ À ERMENONVILLE (Identifiant national : 220005076)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 60VAL202)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.), - 220005076, SITES D'ÉCHANGES INTERFORESTIERS (PASSAGES DE GRANDS MAMMIFERES) DE RETZ À ERMENONVILLE.
- INPN, SPN-MNHN Paris, 10P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220005076.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie

Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.)

Centroïde calculé : 645515°-2469269°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 19/05/1999

Date actuelle d'avis CSRPN : 19/05/1999

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 25/10/2012

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	9
9. SOURCES	10

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Oise
- Commune : Lévignen (INSEE : 60358)
- Commune : Montagny-Sainte-Félicité (INSEE : 60413)
- Commune : Ormoy-le-Davien (INSEE : 60478)
- Commune : Versigny (INSEE : 60671)
- Commune : Baron (INSEE : 60047)
- Commune : Gondreville (INSEE : 60279)
- Commune : Rouville (INSEE : 60552)
- Commune : Crépy-en-Valois (INSEE : 60176)
- Commune : Nanteuil-le-Haudouin (INSEE : 60446)
- Commune : Bargny (INSEE : 60046)

1.2 Superficie

2732,3 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 120

Maximale (mètre): 135

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Ce site d'échanges interforestiers pour les grands mammifères s'étend entre les limites des massifs domaniaux de Retz et d'Ermenonville, de part et d'autre du Bois du Roi. Les deux secteurs s'étirent entre Droizelle, Versigny et Montagny-Sainte-Félicité d'une part, et entre Crépy-en-Valois et Bargny d'autre part.

Le paysage tabulaire du plateau du Valois est un openfield dominé par les cultures céréalières et industrielles.

Quelques bosquets et quelques haies s'intercalent dans ces cultures, à l'est du Bois du Roi.

Des bois de surface plus importante sont également présents, au niveau de la Fontaine Baudron (haute vallée de la Nonnette) et du Bois du Val.

Les sols sont essentiellement limoneux et sableux (sables auversiens).

INTERET DES MILIEUX

L'intérêt de ces milieux réside dans leur fréquentation intensive par les grands mammifères, lesquels transitent entre les deux massifs forestiers, via le Bois du Roi, massif-relais essentiel pour les migrations de grands animaux.

Ils constituent également un axe d'échanges pour les oiseaux et les autres mammifères (mustélidés notamment).

INTERET DES ESPECES

L'intérêt faunistique principal réside dans la fréquentation du secteur par le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) et la Martre des Pins (*Martes martes*).

Il est possible que le Chat sauvage (*Felis silvestris*), présent dans cette zone, utilise également ces axes interforestiers.

Ces espèces sont assez rares à rares en Picardie ou dans le nord de la France.

Plusieurs rapaces fréquentent également ces espaces, soit en lisière de leurs territoires boisés (Buse variable, Epervier d'Europe...), soit dans les cultures : Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)... Les Busards sont inscrits en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Quelques reboisements, ainsi que des plantations de haies et de bosquets, seraient très intéressants, par exemple sur certains bords de chemins (haies, bosquets, arbres isolés) entre les massifs forestiers, afin de recréer de véritables corridors écologiques.

Un plan de boisements linéaires de quelques secteurs (les moins préjudiciables pour les activités agricoles) serait d'ailleurs très profitable sur les plans cynégétique et paysager. Il serait également favorable au développement d'axes de randonnée plus verdoyants entre les massifs ("tour des cinq forêts"), entre les Trois Forêts, Retz et Compiègne, via le Bois du Roi par exemple).

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Chasse
- Habitat dispersé
- Circulation routière ou autoroutière

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Vallée
- Plateau

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

- Faunistique
- Oiseaux
- Mammifères

Fonctionnels

- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs

Complémentaires

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les contours du site comprennent les espaces cultivés et boisés qui concentrent l'essentiel des passages des grands mammifères.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Jachères, abandon provisoire	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pratiques et travaux forestiers	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Erosions	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Phanérogames - Poissons - Ptéridophytes - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 		<ul style="list-style-type: none"> - Mammifères - Oiseaux 	

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	84.3 <i>Petits bois, bosquets</i>			10	

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	82 <i>Cultures</i>			80	
	87 <i>Terrains en friche et terrains vagues</i>			5	

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	61000	<i>Cervus elaphus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Cerf élaphe</i>	Passage, migration	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1905
	60658	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Martre des pins, Martre</i>	Passage, migration	Informateur : Fiche ZNIEFF 0082.0000 (1979) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., MERIAUX, TOMBAL J.-C.)				1905
Oiseaux	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard Saint-Martin</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	2887	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard cendré</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bondrée apivore</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	61057	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Chevreuril européen, Chevreuril, Brocard (mâle), Chevrete (femelle)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	61675	<i>Lepus capensis auct.</i>	<i>Lièvre d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60674	<i>Martes foina</i> (Exleben, 1777)	Fouine	Reproduction indéterminée	Informateur : Fiche ZNIEFF 0085.0000 (1979) : . A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., MERIAUX, TOMBAL J.-C.)				
	60636	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen	Reproduction indéterminée	Informateur : Fiche ZNIEFF 0085.0000 (1979) : . A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., MERIAUX, TOMBAL J.-C.)				
	61543	<i>Micromys minutus</i> (Pallas, 1771)	Rat des moissons	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	61714	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60981	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Sanglier	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60585	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
Oiseaux	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Reproduction indéterminée	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				
	3522	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Reproduction indéterminée	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Reproduction indéterminée	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				
	3518	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	Reproduction indéterminée	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	60585	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60636	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60658	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60674	<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60981	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61057	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61714	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
Oiseaux	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2887	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3518	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3522	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
2881 <i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE
2887 <i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	C.P.I.E. DE L'OISE	1998	Atlas des mammifères sauvages de l'Oise. Conseil Général de l'Oise. Conseil Régional de Picardie. 122 p.
	GRUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE	1997	Observations ornithologiques du département de l'Oise. Bulletins internes.
Informateur	C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)		
	Fiche ZNIEFF 0082.0000 (1979) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., MERIAUX, TOMBAL J.-C.)		
	Fiche ZNIEFF 0085.0000 (1979) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., MERIAUX, TOMBAL J.-C.)		
	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)		



MASSIF FORESTIER DE RETZ (Identifiant national : 220005037)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 02VAL101)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : TOP, D., FRANÇOIS R.
(Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), - 220005037, MASSIF FORESTIER DE
RETZ. - INPN, SPN-MNHN Paris, 44P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220005037.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie

Rédacteur(s) : TOP, D., FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Centroïde calculé : 653991°-2463234°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 19/05/1999

Date actuelle d'avis CSRPN : 18/09/2017

Date de première diffusion INPN : 02/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 13/03/2018

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	5
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	7
6. HABITATS	7
7. ESPECES	11
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	44
9. SOURCES	44

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Aisne
- Département : Oise
- Commune : Lévignen (INSEE : 60358)
- Commune : Puisieux-en-Retz (INSEE : 02628)
- Commune : Taillefontaine (INSEE : 02734)
- Commune : Troësnes (INSEE : 02749)
- Commune : Vaumoise (INSEE : 60661)
- Commune : Autheuil-en-Valois (INSEE : 60031)
- Commune : Coyolles (INSEE : 02232)
- Commune : Largny-sur-Automne (INSEE : 02410)
- Commune : Dommiers (INSEE : 02267)
- Commune : Faverolles (INSEE : 02302)
- Commune : Chaudun (INSEE : 02172)
- Commune : Thury-en-Valois (INSEE : 60637)
- Commune : Cuvergnon (INSEE : 60190)
- Commune : Morienval (INSEE : 60430)
- Commune : Villeneuve-sous-Thury (INSEE : 60679)
- Commune : Ormoy-le-Davien (INSEE : 60478)
- Commune : Noroy-sur-Ourcq (INSEE : 02557)
- Commune : Longpont (INSEE : 02438)
- Commune : Saint-Pierre-Aigle (INSEE : 02687)
- Commune : Ferté-Milon (INSEE : 02307)
- Commune : Louâtre (INSEE : 02441)
- Commune : Russy-Bémont (INSEE : 60561)
- Commune : Haramont (INSEE : 02368)
- Commune : Vivières (INSEE : 02822)
- Commune : Feigneux (INSEE : 60231)
- Commune : Retheuil (INSEE : 02644)
- Commune : Vauciennes (INSEE : 60658)
- Commune : Ivors (INSEE : 60320)
- Commune : Marolles (INSEE : 60385)
- Commune : Marizy-Sainte-Geneviève (INSEE : 02466)
- Commune : Chouy (INSEE : 02192)
- Commune : Éméville (INSEE : 60207)
- Commune : Gondreville (INSEE : 60279)
- Commune : Bonneuil-en-Valois (INSEE : 60083)
- Commune : Boursonne (INSEE : 60094)
- Commune : Fleury (INSEE : 02316)
- Commune : Villers-Cotterêts (INSEE : 02810)
- Commune : Dampleux (INSEE : 02259)
- Commune : Ancienville (INSEE : 02015)
- Commune : Cœuvres-et-Valsery (INSEE : 02201)
- Commune : Crépy-en-Valois (INSEE : 60176)
- Commune : Corcy (INSEE : 02216)
- Commune : Silly-la-Poterie (INSEE : 02718)
- Commune : Montgobert (INSEE : 02506)
- Commune : Bargny (INSEE : 60046)
- Commune : Oigny-en-Valois (INSEE : 02568)

1.2 Superficie

16308,72 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 65

Maximale (mètre): 241

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Le massif forestier de Retz s'étend sur la bordure nord-est du plateau du Valois et en limite sud-ouest du plateau du Soissonnais.

Ces plateaux reposent sur la plate-forme du calcaire lutétien, lequel affleure dans les vallées encaissées (vers Fleury et Corcy, Saint-Pierre-Aigle, l'Ourcq...). Les sables auversiens, mêlés aux limons, composent l'essentiel des sols alentour, qui portent des grandes cultures.

L'histoire de l'utilisation et de la protection de cette forêt royale de chasse explique l'intense découpage de ses lisières, qui totalisent plus de quatre cents kilomètres, et les nombreuses clairières issues notamment des essartages médiévaux.

Un axe anticlinal (parallèle au synclinal de la vallée de l'Automne) a porté en hauteur la ramification nord-ouest du massif, qui atteint 241 mètres au carrefour de Montaigu.

Ce relief domine toute la région et génère une certaine élévation des précipitations, favorable au développement d'une végétation plus hygrophile présentant des tendances submontagnardes, surtout présente sur les versants nord.

La grande variété d'affleurements géologiques engendre des séquences de végétation assez bien différenciées le long des caténas géomorphologiques.

Les chênaies-charmaies-hêtraies acidoclines atlantiques dominent les peuplements sur sols bruns sableux, traités en futaies pour la plus grande partie.

Les assises de marnes et d'argiles constituent autant de planchers de nappes, dont les sources perchées sont disposées en auréoles le long des reliefs.

La nappe du Cuisien, sous-tendue par les argiles sparnaciennes, alimente des petits cours d'eau (ru de Corcy, ru de Verneuil-en-Halatte), des mares et des petites zones humides. Des végétations sur suintements s'y développent.

Certaines de ces zones humides de fond de vallée autorisent la présence d'aulnaies sur tourbières alcalines, par exemple sur l'affluent de l'Ourcq situé en contrebas d'Oigny-en-Valois.

Des suintements fangeux à Dorine à feuilles opposées sont également présents, notamment au niveau des sources incrustantes.

Les affleurements de calcaire permettent la présence de végétations calcicoles, dont des hêtraies à tendance continentale et des hêtraies thermocalcicole à affinités subatlantique-méridionales, éventuellement mêlée d'éléments de la chênaie pubescente sur les lisières sud les plus chaudes.

Quelques lisières comprennent de petites pelouses et des ourlets thermophiles sur calcaire et sables calcaires. Notamment au lieu-dit « les Jardinets à Autheuil-en-Valois » orienté principalement au Sud et à l'Est, accentuant ainsi, en plus du sous-sol en calcaire Lutétien, le caractère thermophile des formations végétales.

Sur les sables et les grès subsistent, ponctuellement, des fragments de landes à Callunes, avec, localement des systèmes de sables mobiles à fixés abritant des pelouses thérophytiques relictuelle (Bruyères de Gondreville) et des pelouse sablo-calcaires.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé
- Forêt domaniale
- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Circulation routière ou autoroutière
- Circulation ferroviaire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Vallée
- Coteau, cuesta
- Butte témoin, butte
- Plateau
- Affleurement rocheux
- Escarpement, versant pentu

Commentaire sur la géomorphologie

La structure géologique de la forêt comprend l'essentiel des affleurements tertiaires du sud de l'Oise et de l'Aisne : on note, depuis le haut de la route du Faîte (au nord-ouest du massif) jusqu'en bas des versants des vallées :

- les meulières de Montmorency, au sommet ;
- les sables de Fontainebleau ;
- les argiles vertes sannoisiennes et les marnes ludiennes ;
- le calcaire marinésien de Saint-Ouen, ;
- les sables et grès de Fleurines ;
- l'argile de Villeneuve-sur-Verberie ;
- les sables d'Auvers, qui recouvrent la majorité des affleurements lutétiens sur le plateau ;
- les calcaires lutétiens ;
- les sables cuisien ;
- les argiles sparnaciennes, qui n'affleurent que sur le pourtour nord du massif, sur les versants de la vallée du ru de Retz.

Le site des Jardinets correspond à un promontoire calcaire formée par la confluence de la vallée du Ru d'Autheuil et d'une autre vallée associée à celle de l'Ourcq. Le calcaire du Lutétien moyen qui forme le socle géologique permet l'expression de la flore et des habitats remarquables du site.

Depuis la route départementale 88 qui longe le site à l'ouest, un important front de taille de ce calcaire Lutétien est visible, mais dissimulé par des lianes de *Clematis vitalba*.

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal
- Domaine de l'état

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Critères d'intérêts patrimoniaux - Ecologique - Faunistique - Amphibiens - Reptiles - Oiseaux - Mammifères - Odonates - Lépidoptères - Autre Faune (préciser) - Insectes - Floristique - Ptéridophytes - Phanérogames 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Fonctions de protection du milieu physique - Role naturel de protection contre l'érosion des sols - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs - Zone particulière d'alimentation - Zone particulière liée à la reproduction 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysager - Géomorphologique - Géologique - Pédagogique ou autre (préciser)

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- Contraintes du milieu physique
- Formations végétales, étages de végétation

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les contours de la zone englobent les milieux les plus remarquables pour leurs habitats, leur flore et leur faune. Un mince liseré périphérique les entoure, faisant office de zone-tampon pour les lisières. Dans la mesure du possible, les cultures et les habitations sont évitées. Au sud, le site des corniches et coteaux des Jardinets à Authueil en Valois est raccordé aux espaces majoritairement forestiers de la ZNIEFF.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Zones industrielles ou commerciales	Intérieur	Indéterminé	Réel
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Autoroute	Intérieur	Indéterminé	Réel
Voie ferrée, TGV	Intérieur	Indéterminé	Réel
Extraction de matériaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Dépôts de matériaux, décharges	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Suppression ou entretien de végétation	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Ecobuage	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Erosions	Intérieur	Indéterminé	Réel
Incendies	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Evolutions écologiques	Intérieur	Indéterminé	Réel
Eutrophisation	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel
Antagonisme avec une espèce introduite	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs

Le maintien de la biodiversité à la fois ornithologique, mammalogique et entomologique nécessite une permanence de nombreux arbres d'âge avancé (150 à 200 ans) ou sénescents. En effet, bon nombre d'espèces cavernicoles ne subsistent plus aujourd'hui que dans les grandes forêts du nord de la France, à la faveur de peuplements âgés de chênes et de hêtres.

Par ailleurs, les layons forestiers, souvent très riches sur les plans floristique, entomologique et batrachologique, gagneraient à être gérés en conservant les actuelles micro-topographies humides (ornières, dépressions...).

Enfin, la préservation de la quiétude dans certains sites souterrains, pour leurs populations de chauves-souris en hiver, serait souhaitable : la pose de fortes grilles à l'entrée empêcherait les intrusions humaines mais permettrait les allées et venues des chiroptères.

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Lichens - Poissons - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Orthoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Reptiles - Odonates - Lépidoptères 	<ul style="list-style-type: none"> - Mammifères - Phanérogames - Ptéridophytes 	<ul style="list-style-type: none"> - Oiseaux

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

Non renseigné

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	37.1 <i>Communautés à Reine des prés et communautés associées</i>				
	87.2 <i>Zones rudérales</i>				
	41.13 <i>Hêtraies neutrophiles</i>				
	41.16 <i>Hêtraies sur calcaire</i>				
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>				
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>				
	44.A <i>Forêts marécageuses de Bouleaux et de Conifères</i>				
	82 <i>Cultures</i>				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	54.1 <i>Sources</i>				
	88 <i>Mines et passages souterrains</i>				
	24.1 <i>Lits des rivières</i>				
	31.8 <i>Fourrés</i>				
	34.4 <i>Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles</i>				
	83.31 <i>Plantations de conifères</i>				
	83.32 <i>Plantations d'arbres feuillus</i>				
	41.12 <i>Hêtraies atlantiques acidiphiles</i>				
	87.1 <i>Terrains en friche</i>				
	83.3211 <i>Plantations de Peupliers avec une strate herbacée élevée (Mégaphorbiaies)</i>				
	62.3 <i>Dalles rocheuses</i>				
	22.1 <i>Eaux douces</i>				
	34.3 <i>Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes</i>				
	37.72 <i>Franges des bords boisés ombragés</i>				
	38.2 <i>Prairies de fauche de basse altitude</i>				
	41 <i>Forêts caducifoliées</i>				
	31.81 <i>Fourrés médio-européens sur sol fertile</i>				
	44 <i>Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides</i>				
	53.11 <i>Phragmitaies</i>				

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	82.11 <i>Grandes cultures</i>				
	82.1 <i>Champs d'un seul tenant intensément cultivés</i>				
	86.2 <i>Villages</i>				
	86.1 <i>Villes</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats

INTERET DES MILIEUX

Plusieurs milieux inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne sont présents:

- la chênaie-charmaie acidocline du *Lonicero periclymeni-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;
- la chênaie-hêtraie du *Fago sylvaticae-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;
- la hêtraie calcicole de l'*Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional) ;
- la frênaie à Laïche espacée du *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris* et de l'*Equiseto telmateiae-Fraxinetum excelsioris*
- les frênaies-acéraies fraîches, sur versants nord, du *Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani* ;
- les groupements herbacés humides, nitrophiles de l'*Aegopodion podagrariae* et de l'*Alliarion petiolatae* ;
- les pelouses calcicoles relictuelles du *Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae* et ourlets associés ;
- les landes à callune du *Calluno vulgaris-Ericetum cinereae* avec imbrication de pelouses du Thero-airion

Les abords cultivés constituent des axes migratoires interforestiers pour les grands mammifères, entre le massif boisé et les bois et les vallées proches, qui servent de milieux-relais pour la grande faune.

Ces habitats abritent bon nombre d'espèces de très grande valeur patrimoniale (massif classé en tant que Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO).

Quelques carrières souterraines de calcaire, aujourd'hui abandonnées, sont utilisées en hiver par des chauves-souris rares et menacées en Europe.

INTERET DES ESPECES

La flore comprend, entre autres, les taxons rares et/ou menacés suivants :

- la Prêle des bois (*Equisetum sylvaticum**) ;
- la Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia**) ;
- le *Gymnocarpium* du chêne (*Gymnocarpium dryopteris**) ;
- la Fougère des montagnes (*Oreopteris limbosperma**) ;
- le Cynoglosse d'Allemagne (*Cynoglossum germanicum**) ;

- L'Anémone fausse renoncule (*Anemone ranunculoides*), dans les milieux frais ;
- la Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*) ;
- La Spergulaire rouge (*Spergularia rubra*)
- la Véronique en épis (*Veronica spicata*)
- l'Orge des bois (*Hordelymus europaeus*), particulièrement rare ;
- le Polygala amer (*Polygala amarella*)

La bryoflore comporte également *Breidleiria arcuata* et *Hedwigia albicans*.

Pour l'avifaune, les éléments parmi les plus remarquables sont :

- les Pic mar et noir (*Dendrocopos medius* et *Dryocopus martius*),
- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*),
- le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*),
- l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*),
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*).

Ces espèces sont inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

Les étangs accueillent également des populations aviennes intéressantes, notamment en période de migration et d'hivernage.

Pour la mammalofaune, le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), chiroptère particulièrement menacé en Europe du nord, trouve ici l'une de ses rares colonies de reproduction de Picardie. Cette espèce est inscrite en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	<i>Grenouille agile</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Moyen			
	121	<i>Triturus alpestris</i> (Laurenti, 1768)	<i>Triton alpestre</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GALLIMARD A. , comm. pers.				
Bryophytes	6308	<i>Barbilophozia attenuata</i> (Mart.) Loeske		Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2014 - 2014
Lépidoptères	53942	<i>Clossiana dia</i>	<i>Petite Violette (La), Nacré violet (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	219826	<i>Colias alfaciensis</i>	<i>Fluoré (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2013
	249332	<i>Phragmatiphila nexa</i>	<i>Noctuelle à Baionnette (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : LEBRUN Jérémy (CEN Picardie)				2007 - 2007
	219768	<i>Polyommatus coridon</i>	<i>Argus bleu-nacré (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009
	248745	<i>Triphosa dubitata</i>	<i>Incertaine (L'), Dent-de-Scie (La), Douteuse (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ALLAGUILLAUME Raphaël (ONF),CHEYREZY Thomas (CEN Picardie),DELAVAL Marguerite (ONF),TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2016
Mammifères	61498	<i>Apodemus flavicollis</i> (Melchior, 1834)	<i>Mulot à collier</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60345	<i>Barbastella barbastellus</i>	<i>Barbastelle d'Europe, Barbastelle</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : (Picardie Nature)				2010 - 2010
	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	<i>Cerf élaphe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Moyen			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	61636	<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Muscardin</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60414	<i>Myotis bechsteini</i>	<i>Murin de Bechstein</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : (Picardie Nature)				2015 - 2015
	79301	<i>Myotis bechsteinii</i>	<i>Murin de Bechstein</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : (Picardie Nature),CHEVALLIER Guillaume (CEN Picardie),CHEYREZY Justine,CHEYREZY Thomas (CEN Picardie),CHEYREZY William,DECODTS Herbert (CEN Picardie),GERARD Thibaut (CEN Picardie),GIRARD Marion (CEN Picardie),GUISLAIN Marie Hélène (CEN Picardie),MEIRE Guillaume (CEN Picardie),PIERROUX Armelle (CEN Picardie),RAMEAUX Agnès,REVE Mathilde (CEN Picardie),SCHWANDER Michel (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2016
	60400	<i>Myotis emarginatus</i>	<i>Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : (Picardie Nature),CHEVALLIER Guillaume (CEN Picardie),CHEYREZY Justine,CHEYREZY Thomas (CEN Picardie),CHEYREZY William,DECODTS Herbert (CEN Picardie),DEMAN Serge,GERARD Thibaut (CEN Picardie),GIRARD Marion (CEN Picardie),GUISLAIN Marie Hélène (CEN Picardie),LEBRASSEUR Julie (CEN Picardie),MEIRE Guillaume (CEN Picardie),PIERROUX Armelle (CEN Picardie),RAMEAUX Agnès,REVE Mathilde (CEN Picardie),SCHWANDER Michel (CEN Picardie),TESTUD Gratien (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2016
	60418	<i>Myotis myotis</i>	<i>Grand Murin</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : (Picardie Nature),CHEYREZY Thomas (CEN Picardie),DEMAN Serge,GERARD Thibaut (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2015
	60408	<i>Myotis nattereri</i>	<i>Murin de Natterer, Vespertilion de Natterer</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : (Picardie Nature),CHEVALLIER Guillaume (CEN Picardie),CHEYREZY Justine,CHEYREZY Thomas (CEN Picardie),CHEYREZY William,DECODTS Herbert (CEN Picardie),DEMAN Serge,GERARD Thibaut (CEN Picardie),GIRARD Marion (CEN Picardie),GUISLAIN Marie Hélène (CEN Picardie),MEIRE Guillaume (CEN Picardie),PIERROUX Armelle (CEN Picardie),RAMEAUX Agnès,REVE Mathilde (CEN Picardie),SCHWANDER Michel (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2016

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60127	<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	<i>Crossope aquatique, Musaraigne aquatique, Musaraigne d'eau, Musaraigne porte-rame</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60461	<i>Nyctalus leisleri</i>	<i>Noctule de Leisler</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : (Picardie Nature)				2013 - 2015
	60468	<i>Nyctalus noctula</i>	<i>Noctule commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : (Picardie Nature)				2010 - 2015
	60490	<i>Pipistrellus nathusii</i>	<i>Pipistrelle de Nathusius</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : (Picardie Nature)				2013 - 2015
	60518	<i>Plecotus auritus</i>	<i>Oreillard roux, Oreillard septentrional</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : (Picardie Nature),CHEVALLIER Guillaume (CEN Picardie),CHEYREZY Justine,CHEYREZY Thomas (CEN Picardie),CHEYREZY William,DECODTS Herbert (CEN Picardie),GERARD Thibaut (CEN Picardie),GIRARD Marion (CEN Picardie),LEBRASSEUR Julie (CEN Picardie),MEIRE Guillaume (CEN Picardie),PIERROUX Armelle (CEN Picardie),REVE Mathilde (CEN Picardie),SCHWANDER Michel (CEN Picardie),TESTUD Gratien (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)				2012 - 2015
	60295	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	<i>Grand rhinolophe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : (Picardie Nature),CHEYREZY Justine,CHEYREZY Thomas (CEN Picardie),CHEYREZY William,DECODTS Herbert (CEN Picardie),DEMAN Serge,GERARD Thibaut (CEN Picardie),GUISLAIN Marie Hélène (CEN Picardie),LEBRASSEUR Julie (CEN Picardie),PIERROUX Armelle (CEN Picardie),RAMEAUX Agnès,TESTUD Gratien (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2016

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	<i>Petit rhinolophe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : (Picardie Nature),CHEVALLIER Guillaume (CEN Picardie),CHEYREZY Justine,CHEYREZY Thomas (CEN Picardie),CHEYREZY William,DECODTS Herbert (CEN Picardie),DEMAN Serge,GERARD Thibaut (CEN Picardie),GIRARD Marion (CEN Picardie),GUISLAIN Marie Hélène (CEN Picardie),LEBRASSEUR Julie (CEN Picardie),MEIRE Guillaume (CEN Picardie),PIERROUX Armelle (CEN Picardie),RAMEAUX Agnès,REVE Mathilde (CEN Picardie),SCHWANDER Michel (CEN Picardie),TESTUD Gratien (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2016
Odonates	65086	<i>Calopteryx virgo virgo</i>	<i>Caloptéryx vierge septentrional, Caloptéryx vierge</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009
	65401	<i>Cordulegaster boltoni</i> (Donovan, 1807)	<i>Cordulégastrannelé (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BOULLET V., comm. pers.				
	65290	<i>Orthetrum brunneum</i>	<i>Orthétrum brun (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2010
Oiseaux	2891	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Autour des palombes</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE	Faible			
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Martin-pêcheur d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE	Faible			
	3540	<i>Caprimulgus europæus</i> Linnaeus, 1758	<i>Engoulevent d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0050.0000 (1984) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H., BOURNERIAS M.)	Faible			1984
	3784	<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758	<i>Grimpereau des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE	Faible			
	4151	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	<i>Bouscarle de Cetti</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard Saint-Martin</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE	Faible			
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic mar</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Moyen			
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic noir</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Moyen			
	4330	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	<i>Gobemouche noir</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE	Faible			
	3814	<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758	<i>Pie-grièche grise</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE	Faible			
	2832	<i>Pernis apivorus</i>	<i>Bondrée apivore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GAUTIER François (LPO 60)				2009 - 2009
	4040	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Rougequeue à front blanc</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE	Faible			
	4269	<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	<i>Pouillot de Bonelli</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE	Faible			
	2559	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	<i>Bécasse des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE	Faible			
Phanérogames	82656	<i>Anemone ranunculoides</i> L., 1753	<i>Anémone fausse-renoncule</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V., comm. pers.				
	85152	<i>Atropa belladonna</i> L.	<i>Belladone, Bouton-noir</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2012 - 2012

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	87933	<i>Cardamine impatiens</i> L., 1753	<i>Cardamine impatiens</i> , <i>Cardamine impatiente</i> , <i>Herbe au diable</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O., COPPA G., FLIPO S., FRANÇOIS R., HAUGUEL J.-C., NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BOULLET V. (Conservatoire de Botanique National de Bailleul)	Faible			
	88349	<i>Carex arenaria</i> L., 1753	<i>Laïche des sables</i> , <i>Salsepareille des pauvres</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				
	88470	<i>Carex digitata</i> L., 1753	<i>Laïche digitée</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				
	88747	<i>Carex pallescens</i> L.	<i>Laïche pâle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2012 - 2012
	88893	<i>Carex strigosa</i> Huds., 1778	<i>Laïche à épis grêles</i> , <i>Laïche maigre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0050.0000 (1984) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H., BOURNERIAS M.)				
	91120	<i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L., 1753	<i>Dorine à feuilles opposées</i> , <i>Hépatique des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GALLIMARD A. , comm. pers.				
	92242	<i>Conopodium majus</i> (Gouan) Loret, 1886	<i>Conopode dénudé</i> , <i>Grand Conopode</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V., comm. pers.				
	93830	<i>Cynoglossum germanicum</i> Jacq., 1767	<i>Cynoglosse d'Allemagne</i> , <i>Herbe d'Antal</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0050.0000 (1984) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H., BOURNERIAS M.)				
	94432	<i>Daphne laureola</i> L., 1753	<i>Daphné lauréole</i> , <i>Laurier des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0050.0000 (1984) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H., BOURNERIAS M.)				
	94693	<i>Dianthus armeria</i> L.	<i>Oeillet velu</i> , <i>Armoire</i> , <i>Oeillet à bouquet</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009
	95154	<i>Dipsacus pilosus</i> L.	<i>Cardère poilu</i> , <i>Verge à pasteur</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	96001	<i>Elymus europaeus</i> L., 1767	Orge des bois, Hordélyme d'Europe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0050.0000 (1984) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H., BOURNERIAS M.)				
	96454	<i>Epipactis microphylla</i> (Ehrh.) Sw., 1800	Épipactis à petites feuilles	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0050.0000 (1984) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H., BOURNERIAS M.)				
	99529	<i>Galium saxatile</i> L., 1753	Gaillet du Harz, Gaillet des rochers	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V., comm. pers.				
	101202	<i>Helleborus viridis</i> L., 1753	Hellébore vert, Herbe de saint Antoine	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0050.0000 (1984) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H., BOURNERIAS M.)				
	102797	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng.	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	103245	<i>Hypericum androsaemum</i> L., 1753	Millepertuis Androsème	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0050.0000 (1984) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H., BOURNERIAS M.)				
	106863	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin, 1811	Luzule des bois, Grande luzule, Troscart à fleurs lâches	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0050.0000 (1984) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H., BOURNERIAS M.)				
	107158	<i>Maianthemum bifolium</i> (L.) F.W.Schmidt, 1794	Petit muguet à deux feuilles, Maianthème à deux feuilles, Petit muguet à deux fleurs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0050.0000 (1984) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H., BOURNERIAS M.)				
	109297	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753	Jonquille des bois	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B				
	109506	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) L.C.M. Rich.	Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie), TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2014

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	113407	<i>Phyteuma spicatum</i> L., 1753	<i>Raiponce en épi</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V., comm. pers.				
	114526	<i>Polygala amarella</i> Crantz	<i>Polygala amer</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	116543	<i>Pyrola minor</i> L., 1753	<i>Petite pyrole</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GALLIMARD A. , comm. pers.				
	116547	<i>Pyrola rotundifolia</i> L., 1753	<i>Pyrole à feuilles rondes, Pirole à feuilles rondes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V., comm. pers.				
	119698	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	<i>Fragon, Petit houx, Buis piquant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0050.0000 (1984) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H., BOURNERIAS M.)				
	121606	<i>Scilla bifolia</i> L., 1753	<i>Scille à deux feuilles, Étoile bleue</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0050.0000 (1984) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H., BOURNERIAS M.)				
	124264	<i>Sonchus palustris</i> L.	<i>Laiteron des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009
Ptéridophytes	93595	<i>Currania dryopteris</i> (L.) Wherry, 1942	<i>Polypode du chêne, Dryoptéris de Linné, Lastrée du chêne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0050.0000 (1984) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H., BOURNERIAS M.)				
	96545	<i>Equisetum sylvaticum</i> L., 1753	<i>Prêle des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0050.0000 (1984) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H., BOURNERIAS M.)				
	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	<i>Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GALLIMARD A. , comm. pers.				
Reptiles	77686	<i>Lacerta viridis</i> auct. non (Laurenti, 1768)	<i>Lézard à deux raies</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : HERCENT E., comm. pers.	Faible			

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Crapaud commun</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	<i>Grenouille rousse</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	92	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Salamandre tachetée</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	155	<i>Triturus helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	<i>Triton palmé</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
Autres	65839	<i>Mantis religiosa</i>	<i>Mante religieuse</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009
Bryophytes	5728	<i>Bryum capillare</i> Hedw.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	4417	<i>Campylopus fragilis</i> (Brid.) Bruch & Schimp.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	4446	<i>Dicranella heteromalla</i> (Hedw.) Schimp.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	4734	<i>Dicranoweisia cirrata</i> (Hedw.) Lindb.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	4754	<i>Dicranum scoparium</i> Hedw.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	5554	<i>Grimmia pulvinata</i> (Hedw.) Sm.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2014 - 2014

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	5561	<i>Grimmia trichophylla</i> Grev.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	6013	<i>Hylocomium splendens</i> (Hedw.) Schimp.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	6033	<i>Hypnum cupressiforme</i> Hedw.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	6058	<i>Hypnum jutlandicum</i> Holmen & E.Warncke		Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	434442	<i>Kindbergia praelonga</i> (Hedw.) Ochyra		Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	4770	<i>Leucobryum glaucum</i> (Hedw.) Ångstr.	Coussinet des bois	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O., COPPA G., FLIPO S., FRANÇOIS R., HAUGUEL J.-C., NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BOULLET V. (Conservatoire de Botanique National de Bailleul)				
	6495	<i>Lophocolea heterophylla</i> (Schrad.) Dumort.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	6101	<i>Pleurozium schreberi</i> (Willd. ex Brid.) Mitt.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	196557	<i>Polytrichum</i> Hedw.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	433855	<i>Pseudoscleropodium</i> (Limpr.) M.Fleisch.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2014 - 2014
Diptères	28319	<i>Ectophasia crassipennis</i>		Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Lépidoptères	247766	<i>Alucita hexadactyla</i>		Reproduction indéterminée	Informateur : ALLAGUILLAUME Raphaël (ONF), DELAVAL Marguerite (ONF), TOP Damien (CEN Picardie)				2016 - 2016
	53724	<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique (La), Jaspé (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2010
	521494	<i>Aricia agestis</i>	Collier-de-corail (Le), Argus brun (L')	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009
	248995	<i>Chiasmia clathrata</i>	Réseau (Le), Géomètre à barreaux (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	53623	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foins (Le), Pamphile (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2013
	54414	<i>Colias crocea</i>	Souci (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009
	53307	<i>Erynnis tages</i>	Point de Hongrie (Le), Grisette (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	249776	<i>Euclidia glyphica</i>	Doubleure jaune (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2010
	54376	<i>Leptidea sinapis</i>	Piéride du Lotier (La), Piéride de la Moutarde (La), Blanc-de-lait (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	53668	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil (Le), Myrtille (Le), Jurtine (La), Janire (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2010
53337	<i>Ochlodes venatus</i>	Sylvaine (La), Sylvain (Le), Sylvine (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	54279	<i>Polyommatus icarus</i>	<i>Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré d'Icare (L'), Icare (L'), Lycène Icare (Le), Argus Icare (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009
	53221	<i>Pyrgus malvae</i>	<i>Hespérie de l'Ormière (L'), Hespérie de la Mauve (L'), Hespérie du Chardon (L'), Tacheté (Le), Plain-Chant (Le), Hespérie Plain-Chant (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	608405	<i>Pyronia tithonus</i>	<i>Amaryllis (L'), Satyre tithon (Le), Titon (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009
	249785	<i>Scoliopteryx libatrix</i>	<i>Découpure (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ALLAGUILLAUME Raphaël (ONF), CHEYREZY Thomas (CEN Picardie), DELAVAL Marguerite (ONF), TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2016
	53741	<i>Vanessa atalanta</i>	<i>Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La), Chiffre (Le), Atalante (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GERARD Thibaut (CEN Picardie), TOP Damien (CEN Picardie)				2008 - 2009
	53747	<i>Vanessa cardui</i>	<i>Vanesse des Chardons (La), Belle-Dame (La), Vanesse de L'Artichaut (La), Vanesse du Chardon (La), Nymphé des Chardons (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009
	211688	<i>Zygaena</i>		Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	61510	<i>Apodemus sylvaticus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Mulot sylvestre</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	61258	<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908	<i>Campagnol amphibie, Rat d'eau</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	61260	<i>Arvicola terrestris</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Campagnol terrestre</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	186233	<i>Chiroptera</i>		Reproduction indéterminée	Informateur : CHEYREZY Justine,CHEYREZY Thomas (CEN Picardie),CHEYREZY William,DECODTS Herbert (CEN Picardie),PIERROUX Armelle (CEN Picardie)				2015 - 2015
	60176	<i>Crociodura leucodon</i> (Hermann, 1780)	<i>Crociodure leucode</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60205	<i>Crociodura russula</i> (Hermann, 1780)	<i>Crociodure musette</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	61028	<i>Dama dama</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Daim européen, Daim</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60360	<i>Eptesicus serotinus</i>	<i>Sérotine commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : (Picardie Nature)				2010 - 2015
	60015	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	<i>Hérisson d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60674	<i>Martes foina</i> (Erleben, 1777)	<i>Fouine</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60636	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Blaireau européen</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	61543	<i>Micromys minutus</i> (Pallas, 1771)	<i>Rat des moissons</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	61357	<i>Microtus agrestis</i> (Linnaeus, 1761)	<i>Campagnol agreste</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	61379	<i>Microtus arvalis</i> (Pallas, 1778)	<i>Campagnol des champs</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	61568	<i>Mus musculus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Souris grise,</i> <i>Souris domestique</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60686	<i>Mustela erminea</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Hermine</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60716	<i>Mustela nivalis</i> <i>Linnaeus, 1766</i>	<i>Belette d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60731	<i>Mustela putorius</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Putois d'Europe, Furet</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	195005	<i>Myotis</i>		Reproduction indéterminée	Informateur : (Picardie Nature),GERARD Thibaut (CEN Picardie),GUISLAIN Marie Hélène (CEN Picardie),LEBRASSEUR Julie (CEN Picardie),RAMEAUX Agnès,TESTUD Gratien (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2016
	60430	<i>Myotis daubentoni</i>	<i>Murin de Daubenton</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : (Picardie Nature)				2014 - 2015
	200118	<i>Myotis daubentonii</i>	<i>Murin de Daubenton</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : (Picardie Nature),CHEVALLIER Guillaume (CEN Picardie),CHEYREZY Justine,CHEYREZY Thomas (CEN Picardie),CHEYREZY William,DECODTS Herbert (CEN Picardie),DEMAN Serge,GERARD Thibaut (CEN Picardie),GIRARD Marion (CEN Picardie),GUISLAIN Marie Hélène (CEN Picardie),LEBRASSEUR Julie (CEN Picardie),MEIRE Guillaume (CEN Picardie),PIERROUX Armelle (CEN Picardie),RAMEAUX Agnès,REVE Mathilde (CEN Picardie),SCHWANDER Michel (CEN Picardie),TESTUD Gratien (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2016
	60383	<i>Myotis mystacinus</i>	<i>Murin à moustaches, Vespertilion à moustaches</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : (Picardie Nature),CHEVALLIER Guillaume (CEN Picardie),CHEYREZY Thomas (CEN Picardie),GERARD Thibaut (CEN Picardie),GIRARD Marion (CEN Picardie),MEIRE Guillaume (CEN Picardie),PIERROUX Armelle (CEN Picardie),REVE Mathilde (CEN Picardie),SCHWANDER Michel (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2015
	195295	<i>Nyctalus</i>		Reproduction indéterminée	Informateur : (Picardie Nature)				2015 - 2015

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	61448	<i>Ondatra zibethicus</i> (Linnaeus, 1766)	<i>Rat musqué</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	<i>Pipistrelle commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : (Picardie Nature)				2010 - 2016
	196414	<i>Plecotus</i>		Reproduction indéterminée	Informateur : GERARD Thibaut (CEN Picardie), TESTUD Gratien (CEN Picardie), TOP Damien (CEN Picardie)				2011 - 2011
	60822	<i>Procyon lotor</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Raton laveur</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	61585	<i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout, 1769)		Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	61153	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	<i>Écureuil roux</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60102	<i>Sorex coronatus</i> Millet, 1828	<i>Musaraigne couronnée</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	60038	<i>Sorex minutus</i> Linnaeus, 1766	<i>Musaraigne pygmée</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
Mollusques	64260	<i>Helix pomatia</i>	<i>Escargot de Bourgogne</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
Odonates	65088	<i>Calopteryx splendens</i>	<i>Caloptéryx éclatant</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009
	65141	<i>Coenagrion puella</i>	<i>Agrion jouvencelle</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009
	65227	<i>Gomphus pulchellus</i>	<i>Gomphe joli (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	65109	<i>Ischnura elegans</i>	<i>Agrion élégant</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009
	65262	<i>Libellula depressa</i>	<i>Libellule déprimée (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009
	65278	<i>Orthetrum cancellatum</i>	<i>Orthétrum réticulé (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65184	<i>Platycnemis pennipes</i>	<i>Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009
Oiseaux	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Épervier d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	1966	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	<i>Canard colvert</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	1975	<i>Anas querquedula</i> Linnaeus, 1758	<i>Sarcelle d'été</i>	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	<i>Héron cendré</i>	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	3522	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Hibou moyen-duc</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Buse variable</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grosbec casse-noyaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	3611	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic épeiche</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic épeichette</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	4657	<i>Emberiza citrinella</i>	<i>Bruant jaune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2010
2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	<i>Faucon crécerelle</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4568	<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758	<i>Pinson du nord, Pinson des Ardennes</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				
	3070	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	<i>Foule macroule</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	3059	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	<i>Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant</i>	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	<i>Locustelle tachetée</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	4013	<i>Luscinia megarhynchos</i>	<i>Rossignol philomèle</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Milan royal</i>	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	<i>Gobemouche gris</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	3803	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Loriot d'Europe, Loriot jaune</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	4367	<i>Parus ater</i> Linnaeus, 1758	<i>Mésange noire</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	4361	<i>Parus cristatus</i> Linnaeus, 1758	<i>Mésange huppée</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	4351	<i>Parus palustris</i> Linnaeus, 1758	<i>Mésange nonnette</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4532	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	4280	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	4289	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2010
	965	<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	4314	<i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	3688	<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905
	4053	<i>Saxicola torquata</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	3439	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	3518	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	4257	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2014
	4247	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	977	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	Passage, migration	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1905

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3967	<i>Troglodytes troglodytes</i>	<i>Troglodyte mignon</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	4137	<i>Turdus iliacus</i> <i>Linnaeus, 1766</i>	<i>Grive mauvis</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	4117	<i>Turdus merula</i>	<i>Merle noir</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	4142	<i>Turdus viscivorus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Grive draine</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
	3482	<i>Tyto alba</i> <i>(Scopoli, 1769)</i>	<i>Chouette effraie,</i> <i>Effraie des clochers</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE				1997
Orthoptères	66077	<i>Chrysochraon dispar</i>	<i>Criquet des clairières</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009
	65876	<i>Conocephalus discolor</i>	<i>Conocéphale bigarré,</i> <i>Xiphidion Brun</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009
	65722	<i>Metrioptera roeselii</i>	<i>Decticelle bariolée,</i> <i>Dectique brévipenne</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009
	65740	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	<i>Decticelle cendrée,</i> <i>Ptérolépe aptère</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009
Phanérogames	79908	<i>Achillea millefolium</i> L.	<i>Achillée millefeuille,</i> <i>Herbe au charpentier,</i> <i>Sourcils-de-Vénus</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	80990	<i>Ajuga reptans</i> L.	<i>Bugle rampante,</i> <i>Consyre moyenne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	81295	<i>Alliaria petiolata</i> <i>(Bieb.) Cavara et Grande</i>	<i>Alliaire, Herbe aux aulx</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie), TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2014

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	82637	<i>Anemone nemorosa</i> L.	<i>Anémone des bois,</i> <i>Anémone sylvie</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	83267	<i>Aquilegia vulgaris</i> L., 1753	<i>Ancolie vulgaire,</i> <i>Clochette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	83332	<i>Arabis hirsuta</i> (L.) Scop.	<i>Arabette poilue,</i> <i>Arabette hérissée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	83912	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Beauv. ex J. et C. Presl	<i>Fromental élevé,</i> <i>Ray-grass français</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	84112	<i>Arum maculatum</i> L.	<i>Gouet tâcheté,</i> <i>Chandelle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	85740	<i>Bellis perennis</i> L.	<i>Pâquerette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	86289	<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) Beauv.	<i>Brachypode penné</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2014
	86601	<i>Bromus erectus</i> Huds.	<i>Brome érigé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	86828	<i>Bryonia dioica</i> Jacq.	<i>Racine-vierge</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	87227	<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth, 1788	<i>Calamagrostide épigéios,</i> <i>Roseau des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O., COPPA G., FLIPO S., FRANÇOIS R., HAUGUEL J.-C., NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BOULLET V. (Conservatoire de Botanique National de Bailleul)				
	87501	<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	<i>Callune, Béruee</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	87930	<i>Cardamine hirsuta</i> L.	<i>Cardamine hérissée, Cresson de muraille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie), TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	88318	<i>Carex acutiformis</i> Ehrh.	<i>Laïche des marais, Laïche fausse, Laïche aiguë, Laïche fausse Laïche aiguë</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	88510	<i>Carex flacca</i> Schreb.	<i>Laïche glauque, Langue-de-pic</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	88766	<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	<i>Laïche à épis pendants, Laïche pendante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O., COPPA G., FLIPO S., FRANÇOIS R., HAUGUEL J.-C., NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BOULLET V. (Conservatoire de Botanique National de Bailleul)				
	88775	<i>Carex pilulifera</i> L., 1753	<i>Laïche à pilules</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O., COPPA G., FLIPO S., FRANÇOIS R., HAUGUEL J.-C., NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BOULLET V. (Conservatoire de Botanique National de Bailleul)				
	88819	<i>Carex remota</i> L., 1755	<i>Laïche espacée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O., COPPA G., FLIPO S., FRANÇOIS R., HAUGUEL J.-C., NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BOULLET V. (Conservatoire de Botanique National de Bailleul)				
	88833	<i>Carex riparia</i> Curtis, 1783	<i>Laïche des rives</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	91886	<i>Clematis vitalba</i> L.	<i>Clématite des haies, Herbe aux gueux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie), TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2014
	92282	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	<i>Muguet, Clochette des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O., COPPA G., FLIPO S., FRANÇOIS R., HAUGUEL J.-C., NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BOULLET V. (Conservatoire de Botanique National de Bailleul)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	92497	<i>Cornus mas</i> L., 1753	<i>Cornouiller mâle, Cornouiller sauvage</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	92501	<i>Cornus sanguinea</i> L.	<i>Cornouiller sanguin, Sanguine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	92606	<i>Corylus avellana</i> L.	<i>Noisetier, Avelinier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2014
	92876	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	<i>Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2014
	94207	<i>Dactylis glomerata</i> L.	<i>Dactyle aggloméré, Pied-de-poule</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	94628	<i>Deschampsia flexuosa</i> (L.) Trin., 1836	<i>Foin tortueux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O., COPPA G., FLIPO S., FRANÇOIS R., HAUGUEL J.-C., NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BOULLET V. (Conservatoire de Botanique National de Bailleul)				
	97141	<i>Eryngium campestre</i> L.	<i>Chardon Roland, Panicaud champêtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	609982	<i>Euonymus europaeus</i> L.	<i>Bonnet-d'évêque</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	97452	<i>Euphorbia amygdaloides</i> L.	<i>Euphorbe des bois, Herbe à la faux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2014
	97947	<i>Fagus sylvatica</i> L.	<i>Hêtre, Fouteau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	98334	<i>Festuca lemanii</i> Bast.	<i>Fétuque de Léman</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	98865	<i>Fragaria vesca</i> L.	<i>Fraisier sauvage, Fraisier des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	98921	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	<i>Frêne élevé, Frêne commun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	99473	<i>Galium mollugo</i> L.	<i>Gaillet commun, Gaillet Mollugine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	100142	<i>Geranium robertianum</i> L.	<i>Herbe à Robert</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	100225	<i>Geum urbanum</i> L.	<i>Benoîte commune, Herbe de saint Benoît</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	100398	<i>Glyceria notata</i> Chevall.	<i>Glycérie pliée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2012 - 2012
	159690	<i>Glyceria striata</i> (Lam.) A.S. Hitchc.	<i>Glycerie striée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2016 - 2016
	100787	<i>Hedera helix</i> L.	<i>Lierre grimpant, Herbe de saint Jean</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	102235	<i>Hieracium murorum</i> L.	<i>Épervière des murs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	102352	<i>Hieracium pilosella</i> L.	<i>Piloselle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	102842	<i>Hippocrepis comosa</i> L.	<i>Hippocrepis à toupet, Fer-à-cheval</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2013

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	103057	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm.	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie), TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	103329	<i>Hypericum tetrapterum</i> Fries	Millepertuis à quatre ailes, Millepertuis à quatre angles	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	103514	<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie), TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	103608	<i>Inula conyza</i> DC., 1836	Inule conyze, Inule squarreuse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	104876	<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L.	Lamier jaune, Lamier Galéobdolon	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie), TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	105211	<i>Lathyrus latifolius</i> L.	Gesse à larges feuilles, Pois vivace	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2010
	105247	<i>Lathyrus pratensis</i> L.	Gesse des prés	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2010
	105817	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Marguerite commune, Leucanthème commun	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	105966	<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troène, Raisin de chien	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie), TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2014
	106370	<i>Listera ovata</i> (L.) R. Brown	Grande Listère	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	106653	<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	106818	<i>Luzula campestris</i> (L.) DC.	<i>Luzule champêtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2010
	107224	<i>Malva alcea</i> L.	<i>Mauve alcée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2012 - 2016
	108361	<i>Mercurialis perennis</i> L.	<i>Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie), TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	110966	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	<i>Orchis pourpre, Grivollée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	111289	<i>Origanum vulgare</i> L.	<i>Origan commun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	112975	<i>Phalaris arundinacea</i> L.	<i>Baldingère faux-roseau, Fromenteau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	113260	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud.	<i>Roseau, Roseau commun, Roseau à balais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009
	114332	<i>Poa pratensis</i> L.	<i>Pâturin des prés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	114595	<i>Polygala vulgaris</i> L.	<i>Polygala commun, Polygala vulgaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2010
	114611	<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All.	<i>Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie), TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	115402	<i>Potentilla anserina</i> L.	<i>Potentille des oies</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	115918	<i>Primula veris</i> L.	<i>Coucou, Primevère officinale, Brérelle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie), TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2014
	116759	<i>Quercus robur</i> L.	<i>Chêne pédonculé, Gravelin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	116903	<i>Ranunculus acris</i> L.	<i>Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	116952	<i>Ranunculus bulbosus</i> L.	<i>Renoncule bulbeuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	117019	<i>Ranunculus ficaria</i> L.	<i>Ficaire à bulbilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie), TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	117224	<i>Ranunculus sceleratus</i> L.	<i>Renoncule scélérate, Renoncule à feuilles de céleri</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2009 - 2009
	117860	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	<i>Robinier faux-acacia, Carouge</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie), TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2014
	119977	<i>Salix caprea</i> L.	<i>Saule marsault, Saule des chèvres</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	120712	<i>Sambucus ebulus</i> L.	<i>Sureau yèble, Herbe à l'aveugle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	120753	<i>Sanguisorba minor</i> Scop.	<i>Pimprenelle à fruits réticulés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie), TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2014
	140898	<i>Sedum telephium</i> L. subsp. <i>telephium</i>	<i>Herbe de saint Jean</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2012 - 2012

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	159831	<i>Senecio aquaticus</i> Hill	<i>Séneçon aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	123683	<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke	<i>Silène enflé, Tapotte</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	124308	<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	<i>Sorbier des oiseleurs, Sorbier sauvage</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O., COPPA G., FLIPO S., FRANÇOIS R., HAUGUEL J.-C., NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BOULLET V. (Conservatoire de Botanique National de Bailleul)				
	124408	<i>Sparganium erectum</i> L.	<i>Rubanier dressé, Ruban-d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESSEAN Adrien (CEN Picardie)				2012 - 2012
	124814	<i>Stachys sylvatica</i> L.	<i>Épiaire des bois, Ortie à crapauds</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie), TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	125474	<i>Tanacetum vulgare</i> L.	<i>Tanaisie commune, Sent-bon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	126564	<i>Thymus praecox</i> Opiz	<i>Thym précoce, Serpolet couché</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	126650	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	<i>Tilleul à grandes feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	127439	<i>Trifolium pratense</i> L.	<i>Trèfle des prés, Trèfle violet</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	127660	<i>Trisetum flavescens</i> (L.) Beauv.	<i>Trisète commune, Avoine dorée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2010
	128460	<i>Valerianella carinata</i> Loisel.	<i>Mâche à carène</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	128832	<i>Veronica chamaedrys</i> L.	<i>Véronique petit chêne, Fausse Germandrée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	128938	<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	<i>Véronique officinale, Herbe aux ladres</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O., COPPA G., FLIPO S., FRANÇOIS R., HAUGUEL J.-C., NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BOULLET V. (Conservatoire de Botanique National de Bailleul)				
	129083	<i>Viburnum lantana</i> L.	<i>Viorne mancienne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie), TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2014
	129298	<i>Vicia sativa</i> L.	<i>Vesce cultivée, Poisette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	129632	<i>Viola odorata</i> L.	<i>Violette odorante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie), TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	129906	<i>Viscum album</i> L.	<i>Gui des feuillus</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie), TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2014
Ptéridophytes	84524	<i>Asplenium scolopendrium</i> L.	<i>Scolopendre, Scolopendre officinale</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie), TOP Damien (CEN Picardie)				2014 - 2014
	619337	<i>Equisetum maximum</i> auct. non Lam., 1779	<i>Grande prêle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	116265	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	<i>Fougère aigle, Porte-aigle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O., COPPA G., FLIPO S., FRANÇOIS R., HAUGUEL J.-C., NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BOULLET V. (Conservatoire de Botanique National de Bailleul)				

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	92	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)				
Gastéropodes	64260	<i>Helix pomatia</i>	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés sur le territoire français métropolitain
Mammifères	60015	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60127	<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60295	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60345	<i>Barbastella barbastellus</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60360	<i>Eptesicus serotinus</i>	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60383	<i>Myotis mystacinus</i>	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
60400	<i>Myotis emarginatus</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
60408	<i>Myotis nattereri</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60418	<i>Myotis myotis</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60461	<i>Nyctalus leisleri</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60468	<i>Nyctalus noctula</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60490	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60518	<i>Plecotus auritus</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60636	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60674	<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60686	<i>Mustela erminea</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60822	<i>Procyon lotor</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61028	<i>Dama dama</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61153	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	61258	<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	61448	<i>Ondatra zibethicus</i> (Linnaeus, 1766)	Autre	Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	61585	<i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout, 1769)	Autre	Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain (lien)
	61636	<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	79301	<i>Myotis bechsteinii</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	195005	<i>Myotis</i>	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	195295	<i>Nyctalus</i>	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
196414	<i>Plecotus</i>	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
200118	<i>Myotis daubentonii</i>	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
Oiseaux	965	<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	977	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	1966	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2559	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2832	<i>Pernis apivorus</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)				
2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)	
			Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
2891	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3059	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3070	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3439	<i>Streptopelia turtur</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3482	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3518	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3522	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3611	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3688	<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3784	<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3803	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3814	<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3967	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	4013	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4040	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4117	<i>Turdus merula</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	4137	<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	4142	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	4151	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4247	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4257	<i>Sylvia atricapilla</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4269	<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4280	<i>Phylloscopus collybita</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4289	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4330	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4532	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4568	<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4657	<i>Emberiza citrinella</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	92282	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	94693	<i>Dianthus armeria</i> L.	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	103057	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm.	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	103514	<i>Ilex aquifolium</i> L.	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	109297	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	119698	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	129906	<i>Viscum album</i> L.	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
Bryidae	4770	<i>Leucobryum glaucum</i> (Hedw.) Ångstr.	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
Ptéridophytes	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
4040 <i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE
4269 <i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE
60313 <i>Rhinolophus hipposideros</i>		Reproduction certaine ou probable	Informateur DUBIE S. (Conservatoire des Sites naturels de Picardie)
87933 <i>Cardamine impatiens</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur BARDET O., COPPA G., FLIPO S., FRANÇOIS R., HAUGUEL J.-C., NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BOULLET V. (Conservatoire de Botanique National de Bailleul)

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	BACROT S., BACROT P., BOULLET V., GAVORY L., GIRET B	1988	Inventaire des sites écologiques du sud du département de l'Oise. DRAE Picardie. Doc. non pag.
	BAS E. et al.	1995	Le Chat sauvage (<i>Felis silvestris</i>) dans l'Oise : distribution, analyse des données et perspectives de recherche. - Meles, Bull. Recherche Nature Patrimoine : 5-14 + cartes.

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	BERHAMEL S.	1996	Note sur quelques rhopalocères picards. L'entomologiste picard, Bull. Association des Entomologistes de Picardie, 2e sem.1996 : 44.
	BOULLET V.	1990	Etude des ZNIEFF de l'Oise. CREPIS. DIREN Picardie.
	COMMECY X. (coord)	1995	Atlas des oiseaux nicheurs de Picardie (1983-1987). Centrale Ornithologique Picarde / Picardie Nature. - L'Avocette, n°spécial. 234 p.
	C.P.I.E. DE L'OISE	1998	Atlas des mammifères sauvages de l'Oise. Conseil Général de l'Oise. Conseil Régional de Picardie. 122 p.
	DUBIE S. (coord.) DURIEUX.B., FRANÇOIS R., SPINELLI F.	1997	Inventaire des chiroptères de Picardie. Statut et cartographie des espèces : pré-atlas. Coord° Mammal. Nord Frce, Grpe Chiro. Pic. 56 p.
	GAVORY L. (coord.)	1995	Oiseaux nicheurs menacés de Picardie. Centrale Ornithologique Picarde / Picardie Nature. Conseil régional Picardie, DIREN Picardie. 60 p.
	GRUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE	1997	Observations ornithologiques du département de l'Oise. Bulletins internes.
	LUSTRAT P., VIGNON V.	1991	Nouvelles données concernant la répartition du Chat sauvage (Felis silvestris) en limite ouest de son aire de répartition. Bull. Mens. O.N.C. n°160 : 33-34.
	ROCAMORA G.	1993	Les ZICO en France. LPO, Birdlife International. Ministère de l'Environnement. 339 p.
	SENGEZ P. , SENGEZ M.	1997	Analyse de la migration post-nuptiale à Morienvil. - Le Pic Mar, Revue Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise : 28-33.
	VIGNON V.	1995	L'utilisation de l'espace par une population de Cerfs élaphe (Cervus elaphus) en Forêt de Retz (Aisne, France). Cahiers d'Ethologie Appliquée, 12 (4) : 497-508.
Informateur	ALLAGUILLAUME Raphaël (ONF),CHEYREZY Thomas (CEN Picardie),DELAVAL Marguerite (ONF),TOP Damien (CEN Picardie)		
	ALLAGUILLAUME Raphaël (ONF),DELAVAL Marguerite (ONF),TOP Damien (CEN Picardie)		
	BARDET O., COPPA G., FLIPO S., FRANÇOIS R., HAUGUEL J.-C., NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BOULLET V. (Conservatoire de Botanique National de Bailleul)		
	BOULLET V., comm. pers.		
	CHEYREZY Justine,CHEYREZY Thomas (CEN Picardie),CHEYREZY William,DECODTS Herbert (CEN Picardie),PIERROUX Armelle (CEN Picardie)		
	C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)		
	DUBIE S. (Conservatoire des Sites naturels de Picardie)		
	Fiche ZNIEFF 0050.0000 (1984) : A.M.B.E. (TOMBAL G., TOMBAL P., DUPUICH H., BOURNERIAS M.)		
	FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)		
	GALLIMARD A. , comm. pers.		
	GAUTIER François (LPO 60)		
	GERARD Thibaut (CEN Picardie),TESTUD Gratien (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)		
	GERARD Thibaut (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)		
	GUYOT C. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)		
	HERCENT E., comm. pers.		
	LEBRUN Jérémy (CEN Picardie)		
	MESSEAN Adrien (CEN Picardie)		
	(Picardie Nature)		
	(Picardie Nature),CHEVALLIER Guillaume (CEN Picardie),CHEYREZY Justine,CHEYREZY Thomas (CEN Picardie),CHEYREZY William,DECODTS Herbert (CEN Picardie),DEMAN Serge,GERARD Thibaut (CEN Picardie),GIRARD Marion (CEN Picardie),GUISLAIN Marie Hélène (CEN Picardie),LEBRASSEUR Julie (CEN Picardie),MEIRE Guillaume (CEN Picardie),PIERROUX Armelle (CEN Picardie),RAMEAUX Agnès,REVE Mathilde (CEN Picardie),SCHWANDER Michel (CEN Picardie),TESTUD Gratien (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)		
	(Picardie Nature),CHEVALLIER Guillaume (CEN Picardie),CHEYREZY Justine,CHEYREZY Thomas (CEN Picardie),CHEYREZY William,DECODTS Herbert (CEN Picardie),DEMAN Serge,GERARD Thibaut (CEN Picardie),GIRARD Marion (CEN Picardie),GUISLAIN Marie Hélène (CEN Picardie),MEIRE Guillaume (CEN Picardie),PIERROUX Armelle (CEN Picardie),RAMEAUX Agnès,REVE Mathilde (CEN Picardie),SCHWANDER Michel (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	(Picardie Nature),CHEVALLIER Guillaume (CEN Picardie),CHEYREZY Justine,CHEYREZY Thomas (CEN Picardie),CHEYREZY William,DECODTS Herbert (CEN Picardie),GERARD Thibaut (CEN Picardie),GIRARD Marion (CEN Picardie),GUISLAIN Marie Hélène (CEN Picardie),MEIRE Guillaume (CEN Picardie),PIERROUX Armelle (CEN Picardie),RAMEAUX Agnès,REVE Mathilde (CEN Picardie),SCHWANDER Michel (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)		
	(Picardie Nature),CHEVALLIER Guillaume (CEN Picardie),CHEYREZY Justine,CHEYREZY Thomas (CEN Picardie),CHEYREZY William,DECODTS Herbert (CEN Picardie),GERARD Thibaut (CEN Picardie),GIRARD Marion (CEN Picardie),LEBRASSEUR Julie (CEN Picardie),MEIRE Guillaume (CEN Picardie),PIERROUX Armelle (CEN Picardie),REVE Mathilde (CEN Picardie),SCHWANDER Michel (CEN Picardie),TESTUD Gratien (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)		
	(Picardie Nature),CHEVALLIER Guillaume (CEN Picardie),CHEYREZY Thomas (CEN Picardie),GERARD Thibaut (CEN Picardie),GIRARD Marion (CEN Picardie),MEIRE Guillaume (CEN Picardie),PIERROUX Armelle (CEN Picardie),REVE Mathilde (CEN Picardie),SCHWANDER Michel (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)		
	(Picardie Nature),CHEYREZY Justine,CHEYREZY Thomas (CEN Picardie),CHEYREZY William,DECODTS Herbert (CEN Picardie),DEMAN Serge,GERARD Thibaut (CEN Picardie),GUISLAIN Marie Hélène (CEN Picardie),LEBRASSEUR Julie (CEN Picardie),PIERROUX Armelle (CEN Picardie),RAMEAUX Agnès,TESTUD Gratien (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)		
	(Picardie Nature),CHEYREZY Thomas (CEN Picardie),DEMAN Serge,GERARD Thibaut (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)		
	(Picardie Nature),GERARD Thibaut (CEN Picardie),GUISLAIN Marie Hélène (CEN Picardie),LEBRASSEUR Julie (CEN Picardie),RAMEAUX Agnès,TESTUD Gratien (CEN Picardie),TOP Damien (CEN Picardie)		
	TOP Damien (CEN Picardie)		

Commune de Gondreville

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- ✓ d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- ✓ d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent

l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✓ d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État ;
- ✓ de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune ;
- ✓ de procéder à un diagnostic sécurité routière ;
- ✓ d'informer la population ;
- ✓ de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque ;
- ✓ de programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

L'ensemble des informations issues du site Géorisques du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire concernant la commune de **Gondreville** est consultable à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques](#).

Les Risques Naturels

Différentes études ont été réalisées concernant les risques naturels dans le département de l'Oise, celles-ci sont accessibles sur le [site de la Préfecture de l'Oise](#).

Les cartographies concernant les risques naturels sont consultables dans l'atlas des risques naturels majeurs disponible sur Internet à l'adresse suivante : [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#) et pour ce qui a trait au retrait-gonflement des argiles, ainsi qu'à la présence de cavités, à l'adresse suivante : [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise - inventaire des cavités et mouvements de terrain associés](#).

Plans de Prévention des Risques Naturels

La commune de Gondreville n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels.

Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du site Géorisques :

Date	Événement	Arrêté de catastrophe naturelle	Parution au JO
23/07/1988	Inondations et coulées de boue	19/10/1988	03/11/1988
25/12/1999 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999	30/12/1999

Inondations

Les informations relatives aux inondations sont consultables sur le site Internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (*MTES*) : [lien vers le site du MTES - prévention des risques](#) et sur le site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (*DRIEE*) d'Île-de-France : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#).

Directive Inondations :

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations ».

Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) :

Sur notre territoire, l'État a repris les objectifs de cette directive dans la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (*LENE*) du 12 juillet 2010 (dite « loi Grenelle II ») et a choisi d'encadrer la mise en œuvre de cette directive par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (*SNGRI*), fondée sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proportionnalité. Elle a été arrêtée le 07 octobre 2014 par les Ministres de l'Écologie, de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Logement.

La stratégie nationale fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations ;
- réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) :

Première étape de la Directive Inondation, cette évaluation donne une photographie homogène de chaque bassin hydrographiques afin d'identifier les enjeux de différentes natures (*personnes, biens, activités, etc*) en zone potentiellement inondable. La première édition s'est achevée en décembre 2011 et sera révisée d'ici décembre 2018.

Elle renseigne sur les inondations du passé et sur le risque actuel :

- l'impact des inondations historiques au travers de quelques événements représentatifs ;
- l'exposition actuelle des enjeux aux événements majeurs : pour ce faire, les enjeux (*population, emplois, bâti, etc*) présents dans une enveloppe approchée des événements extrêmes sont comptabilisés et représentés sur des cartes.

La commune de Gondreville fait partie du bassin Seine-Normandie, dont l'EPRI a été arrêté le 20 décembre 2011 par le Préfet d'Île-de-France, coordinateur du bassin.

Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) :

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (*PGRI*) est au cœur de la mise en œuvre de la Directive Inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (*district hydrographique*) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la Directive Inondations et en déclinaison de la SNGRI, un PGRI a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Les 13 PGRI français ont été approuvés et publiés au journal officiel n° 0296 du 22 décembre 2015 entrés en vigueur au lendemain de leur publication seront mis à jour tous les 6 ans dans un cycle d'amélioration continue voulu par la « Directive Inondations ».

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 07 décembre 2015 : [arrêté du 07 décembre 2015 portant approbation du PGRI Seine-Normandie](#).

Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) :

Un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) est un territoire qui concentre de forts enjeux et qui est exposé à un aléa provoquant des inondations (*submersion marine, débordement fluvial, ruissellement, remontée de nappe*). Dans ce territoire, les enjeux potentiellement exposés aux inondations les plus importants sont essentiellement des enjeux humains et économiques : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#) et [lien vers le site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – TRI](#).

L'arrêté du 06 novembre 2012, établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale et l'arrêté du 27 novembre 2012, fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sont disponibles sur le [site de la Préfecture de l'Oise](#).

La commune de Gondreville n'est pas concernée par un TRI.

Il existe une note de cadrage (*mai 2018*) concernant « la vulnérabilité des territoires aux inondations », établie à l'échelle du bassin Seine-Normandie : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#).

Stratégies locales de gestion des risques d'inondation :

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont élaborées sur les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI). Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la SNGRI présentés le 10 juillet 2014 et les PGRI élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques : [lien vers le site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire](#). L'arrêté fixant la liste des stratégies locales de gestion des risques d'inondation à élaborer pour les TRI du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été signé le 08 décembre 2014.

Les stratégies locales doivent comporter :

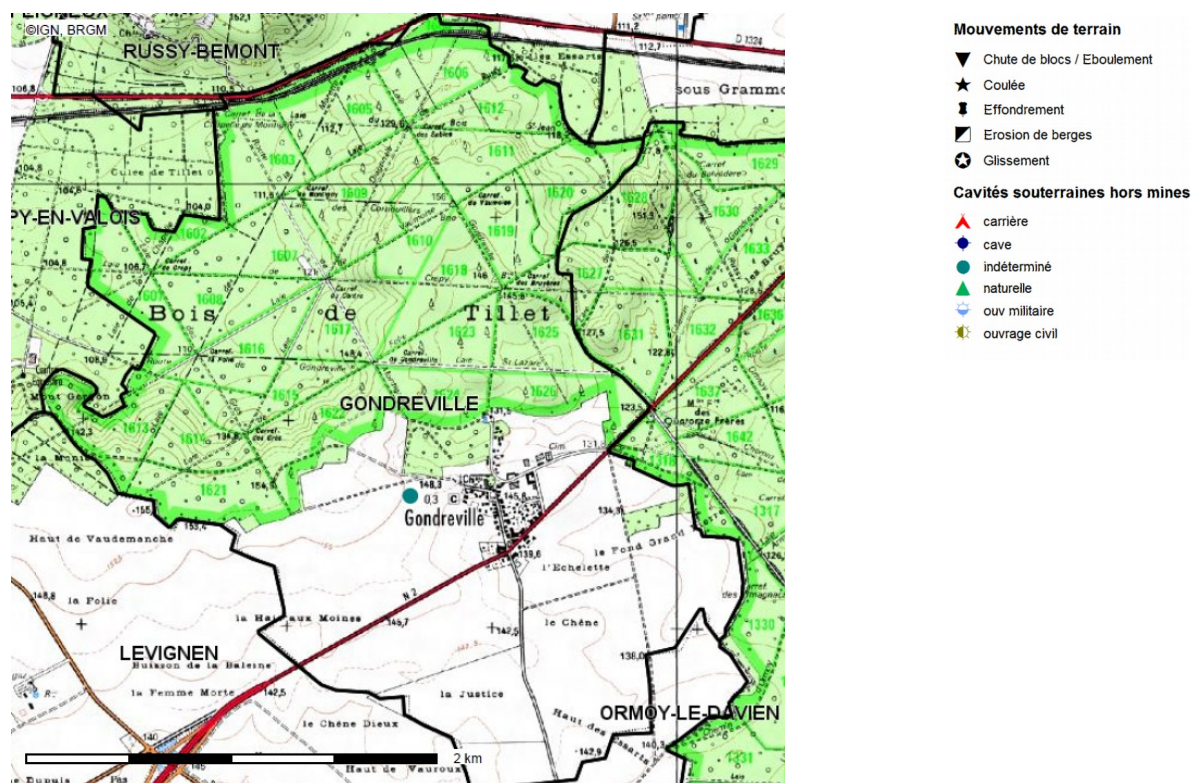
- la synthèse de l'EPRI dans son périmètre ;
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le TRI inclus dans son périmètre ;
- les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI inclus dans son périmètre.

Cavités souterraines et mouvements de terrain

Le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des [cavités souterraines](#) du département de l'Oise.

Une cavité souterraine, mais aucun mouvement de terrain, a été recensée sur la commune :

Cavité souterraine / mouvement de terrain	Lien vers fiche
Indéterminé	PICAW0015543

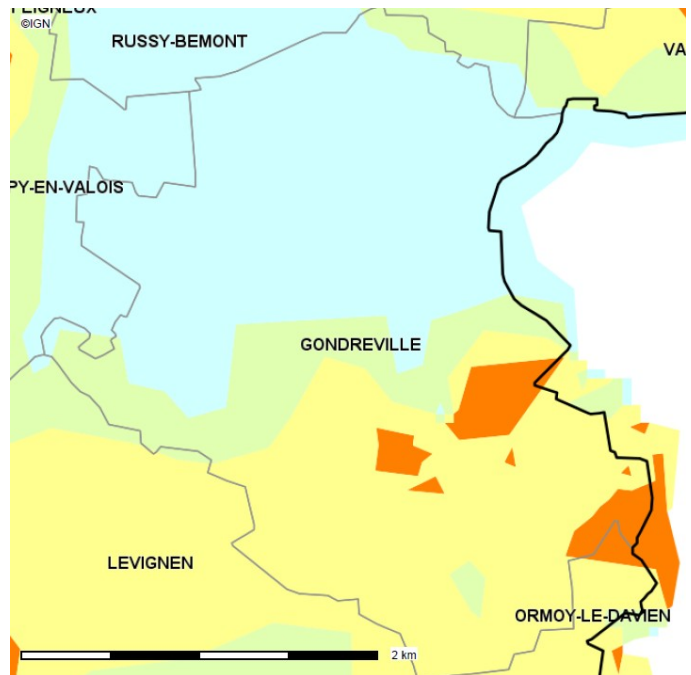


Coulées de boue et remontées de nappe

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins (*source : Géorisques*).

Aléa coulées de boue

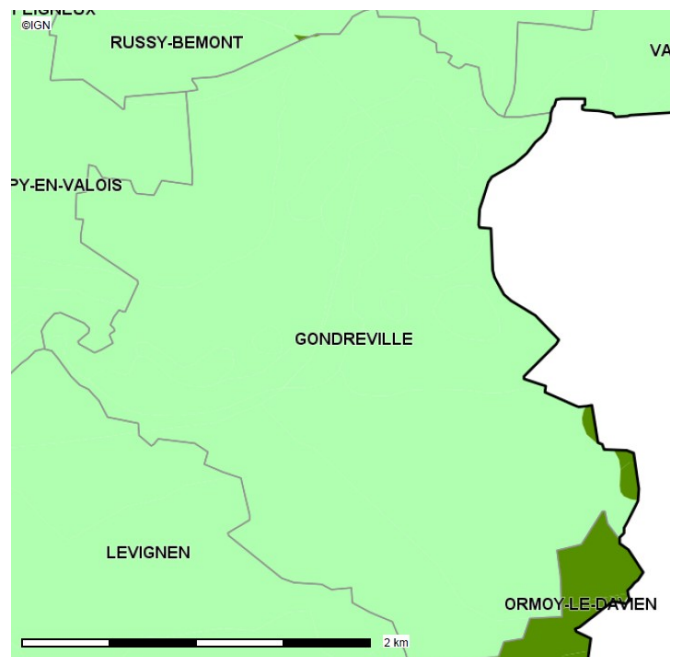
- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible
- Faible à nul



La commune de Gondreville est concernée par des aléas faibles à forts de coulées de boue. Ces informations sont disponibles sur les sites : [lien vers Géorisques](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).

Sensibilité remontée nappe

- nappe sub-affleurante
- Aléa très fort
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa faible à nul



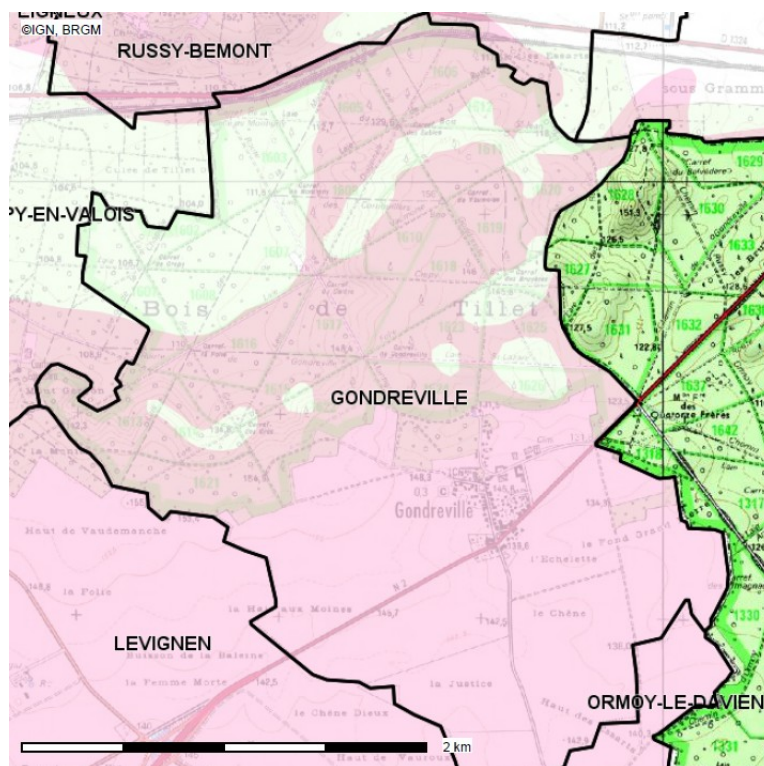
La commune de Gondreville est concernée par un aléa faible de remontées de nappe. Plus d'informations sont disponibles sur les sites : [lien vers site du BRGM](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).

Retrait gonflement des sols argileux

La commune de Gondreville est concernée par des aléas faibles à moyens de retrait-gonflement des argiles, localisés sur tout ou partie de son territoire. Cette information est disponible sur le site du BRGM à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques - retrait-gonflement des argiles](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).

Aléa retrait - gonflement des argiles

- à priori nul
- faible / moyen
- fort



Les Risques technologiques

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Ces plans concernent les établissements « Seveso » à « haut risques », dits « Seveso seuil haut » ou « Seveso avec servitude » (Seveso AS). Lorsque les mesures prises par l'exploitants d'un établissement de ce type s'avèrent insuffisantes au regard de la vulnérabilité des populations environnantes, les textes prévoient de délimiter des zones dans lesquelles le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) peut interdire ou limiter la réalisation d'aménagements, d'extensions ou de constructions nouvelles (*source : Géorisques*).

La commune de Gondreville n'est concernée par aucun PPRT.

Canalisation de matières dangereuses

La commune de Gondreville n'est concernée par le passage d'aucune canalisation de transport de matières dangereuses.

Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluant potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou le sol.

Aucune installation industrielle rejetant des polluants ont été recensées sur ou à proximité de la commune.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une « installation classée » (*source : DREAL*).

Les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont disponibles sur le [site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire](#).

Aucun établissement n'a été recensé sur le territoire communal : [la fiche ICPE de la commune](#).

Historique ICPE et carrières :

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouverture	Localisation
20170388	CHARIER TP	Charier TP – Chantier RN2 (déviation à 2x2 voies entre Gondreville et Vaumoise)	08/08/2017	Parcelles Y26 et Y27
20110105	TFM	TFM	08/09/2010	Voie communale n°1

Sites et sols d'activités industrielles

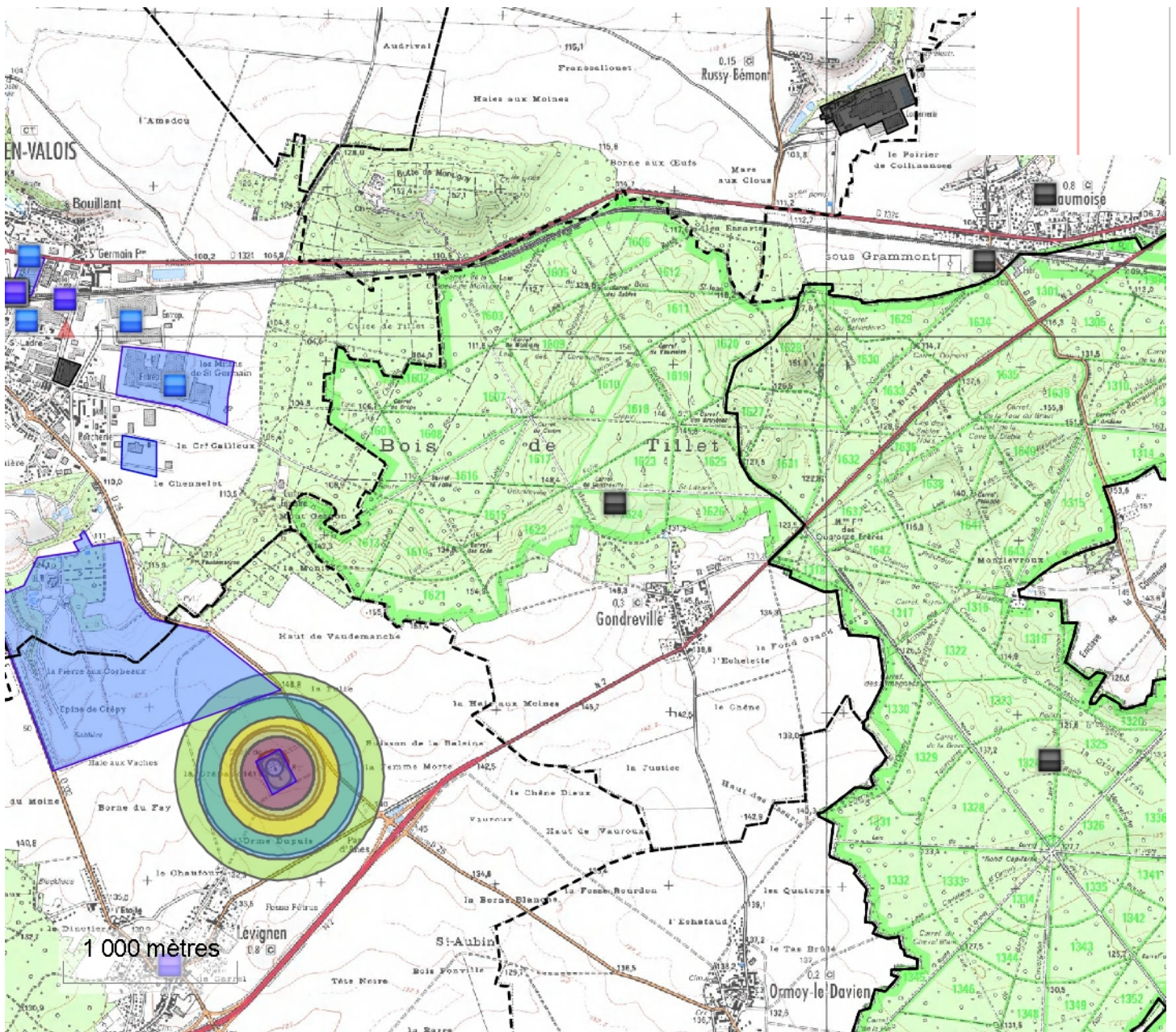
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'a été recensé sur le territoire communal (*base de données BASOL - [lien vers Basol](#)*).

La réalisation d'inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

Un site industriel et d'activités de services a été recensé sur le territoire communal (*base de données BASIAS - [lien vers Basias](#)*) : [la fiche Basias de la commune](#).

(Fiche mise à jour le 13 décembre 2018 - © DDT de l'Oise)



GIDC

Echelle : 1

Légende :

- Commune
- SITES BASOL
- Etablissements (n°5)
- zonages aléas PPRT

zones d'effets PPRT

- Fai
- M
- M+
- F
- F+
- TF
- TF+
- Zone forfaitaire
- Zone effet en hauteur

ETABLISSEMENTS

- AS
- A
- E
- DC
- D



Le Porter à Connaissance

Eau et Milieu Aquatique

Commune de Gondreville

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes

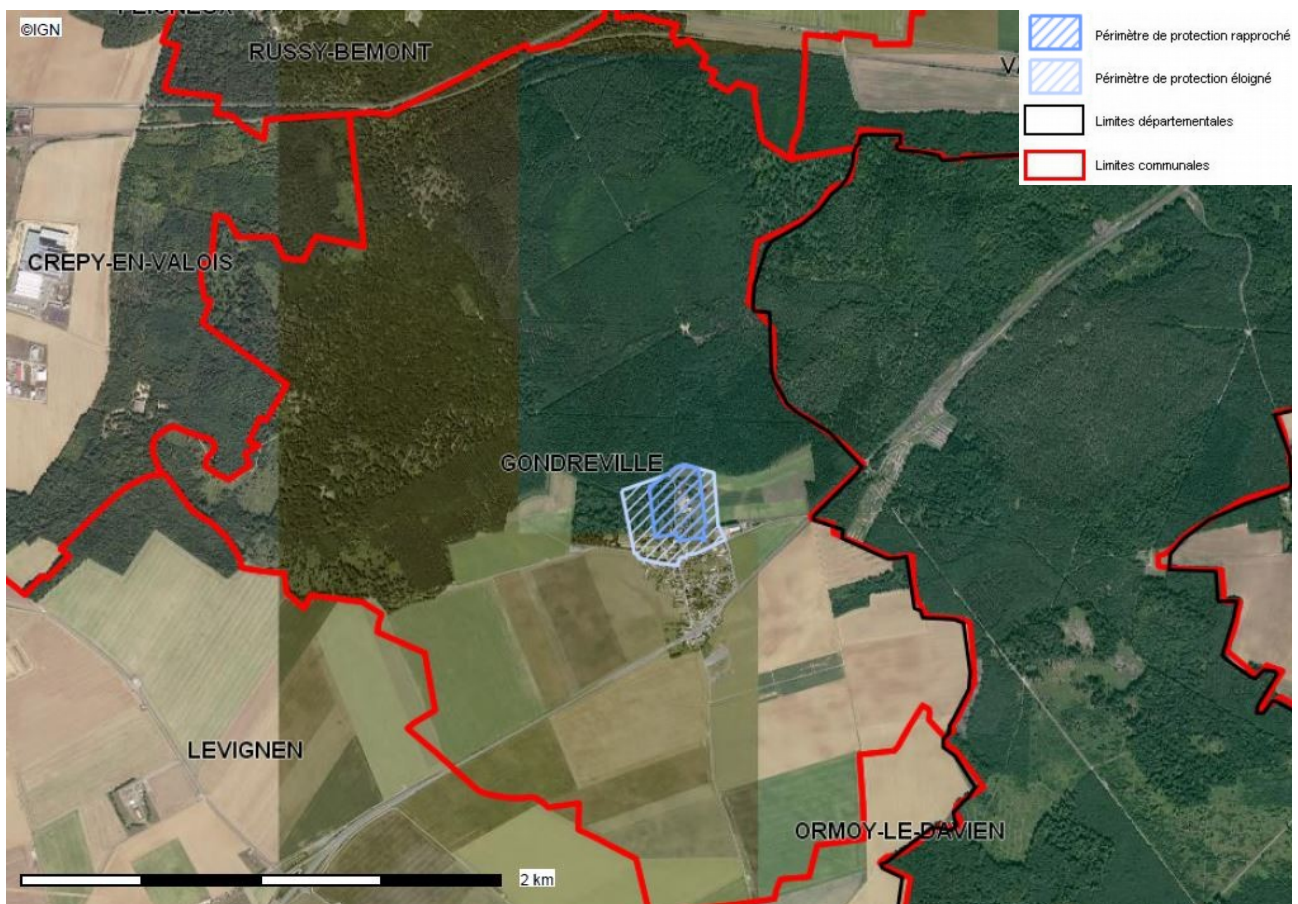
d'évacuation des eaux qui nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

Captage d'eau potable



Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - CP2I (DOM/ETER)

Captage d'eau potable (CEP)	<i>Le captage de Gondreville : périmètre de protection institué par arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 04/03/1987</i>
Localisation	<i>Au centre de la commune</i>

En matière d'eau potable, la commune de Gondrecourt est en charge de la production, du transfert et de la distribution.

Assainissement

Le zonage assainissement est opposable depuis le 12 décembre 2003. Il se doit d'être annexé au document d'urbanisme. La commune a fait le choix du collectif. Néanmoins, elle n'est actuellement pas raccordée à une station d'épuration (STEP).

En matière d'assainissement individuel, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV).

Gestion des eaux pluviales et des ruissellements

On entend par eaux pluviales l'eau de pluie, dès lors qu'elle a touché le sol et qu'elle ruisselle sur la surface la réceptionnant. La gestion des eaux pluviales est, selon l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales : la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales. L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif modifié par l'arrêté du 22 août 2017 introduit le principe de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible.

Bien que les textes relatifs à la gestion des eaux pluviales ne fixent pas pour la collectivité d'obligation de collecte ou de traitement en tant que telle, ce contexte, couplé aux problématiques d'inondations par ruissellement ou débordement de réseaux, renforce l'attention à porter à la gestion des eaux pluviales, notamment en lien avec le patrimoine d'ouvrages existants.

En temps de pluie, les systèmes d'assainissement, qu'ils soient unitaires ou séparatifs ou encore les deux, rencontrent de manière récurrente des difficultés à collecter, transporter et/ou stocker les eaux pluviales. Selon l'importance des pluies, cette situation peut provoquer des déversements et des débordements, pouvant parfois conduire à des inondations et à des pollutions sur les milieux aquatiques. L'artificialisation des sols contribue à l'aggravation de ces phénomènes en rendant les sols moins perméables. En effet, l'imperméabilisation des sols limite l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et l'alimentation des eaux souterraines, et augmente ainsi les volumes d'eaux de ruissellement.

Aujourd'hui, il y a une réelle nécessité de s'éloigner des pratiques de l'époque pour l'assainissement des eaux pluviales et de tendre vers une gestion des eaux pluviales plus respectueuse du cycle de l'eau, une gestion intégrée des eaux pluviales.

Ce concept de gestion intégrée s'articule autour de plusieurs grands objectifs : redonner aux sols leur rôle naturel d'éponge en favorisant l'infiltration, revaloriser la place de l'eau dans la ville, gérer les eaux pluviales à la source (*c'est-à-dire au plus près du lieu où elles tombent*) afin de limiter les phénomènes d'accumulation en aval qui conduisent à des débordements.

À compter du 1er janvier 2020, la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. Cette compétence assainissement inclue la gestion des eaux pluviales urbaines et rurales.

La communauté de communes ou d'agglomération doit donc répondre de manière systématique au code général des collectivités territoriale (*concernant la gestion des eaux pluviales : article L.2224-10, alinéas 3 et 4*).

Article L2224-10

- Modifié par [LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art. 240](#)

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La collectivité peut agir sur la gestion des eaux pluviales de manière réglementaire dans le cadre de l'élaboration ou la révision de son PLU(*i*) avec en parallèle l'élaboration d'un zonage et/ou schéma de gestion des eaux pluviales valant zonage), administrative (*création d'un service public administratif*), à travers les projets urbains ou encore via le volet sensibilisation/communication (*objectifs du développement durable, plan paysage gestion différenciée des espaces verts, etc*). De plus, les collectivités ne sont pas dans l'obligation de recevoir les eaux pluviales dans leurs réseaux.

Néanmoins, dans le cadre de l'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales, l'échelle d'intervention la plus cohérente reste celle à l'échelle du bassin versant afin de balayer l'ensemble des enjeux du grand cycle de l'eau. Un syndicat mixte porteur d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux serait alors le plus légitime pour porter de type d'étude et de plan d'action.

À ce titre et afin d'aider les collectivités dans la définition de leur gouvernance de gestion des eaux pluviales, les services de l'État dans l'Oise ont édité un livret conseils disponible en cliquant sur l'image ci-contre. Celui-ci reprend également l'ensemble des points qui devront figurer au sein des zonages et/ou schéma de gestion de gestion des eaux pluviales.



Les principes de gestion des eaux pluviales définis par la collectivité sont renforcés lorsqu'ils sont traduits au sein des documents d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (*articles L.151-1 et suivants, ainsi que R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme*), en tant qu'outil permettant d'exprimer le projet urbain de la commune ou de l'intercommunalité, prend en compte les problématiques environnementales, parmi lesquelles la prévention du risque d'inondations par ruissellement pluvial et la préservation des milieux naturels.

À ce titre, la commune ou la communauté de communes peut adopter dans le règlement de son PLU(*i*) des prescriptions sur les eaux pluviales opposables aux constructeurs et aménageurs. Ces prescriptions doivent découler d'un zonage et/ou schéma de gestion des eaux pluviales dont son intégration dans le PLU(*i*), devra se faire dans différentes pièces du document d'urbanisme et notamment dans les différents articles du règlement.

Le zonage de gestion des eaux pluviales est un outil réglementaire obligatoire introduit par la loi sur l'eau de 1992 qui s'inscrit dans une démarche prospective, voire de programmation de l'assainissement pluvial. Ce zonage, est l'aboutissement de l'étude d'un schéma de gestion des eaux pluviales et permet de fixer des prescriptions (*aspects quantitatifs et qualitatifs*). Le schéma de gestion des eaux pluviales, qui comprend le zonage, n'a aucune valeur réglementaire s'il ne passe pas par les étapes d'enquête publique et d'approbation. Bien que le zonage de gestion des eaux pluviales qu'il contient soit alors opposable, il trouve toute sa force réglementaire lorsqu'il est intégré au PLU(i).

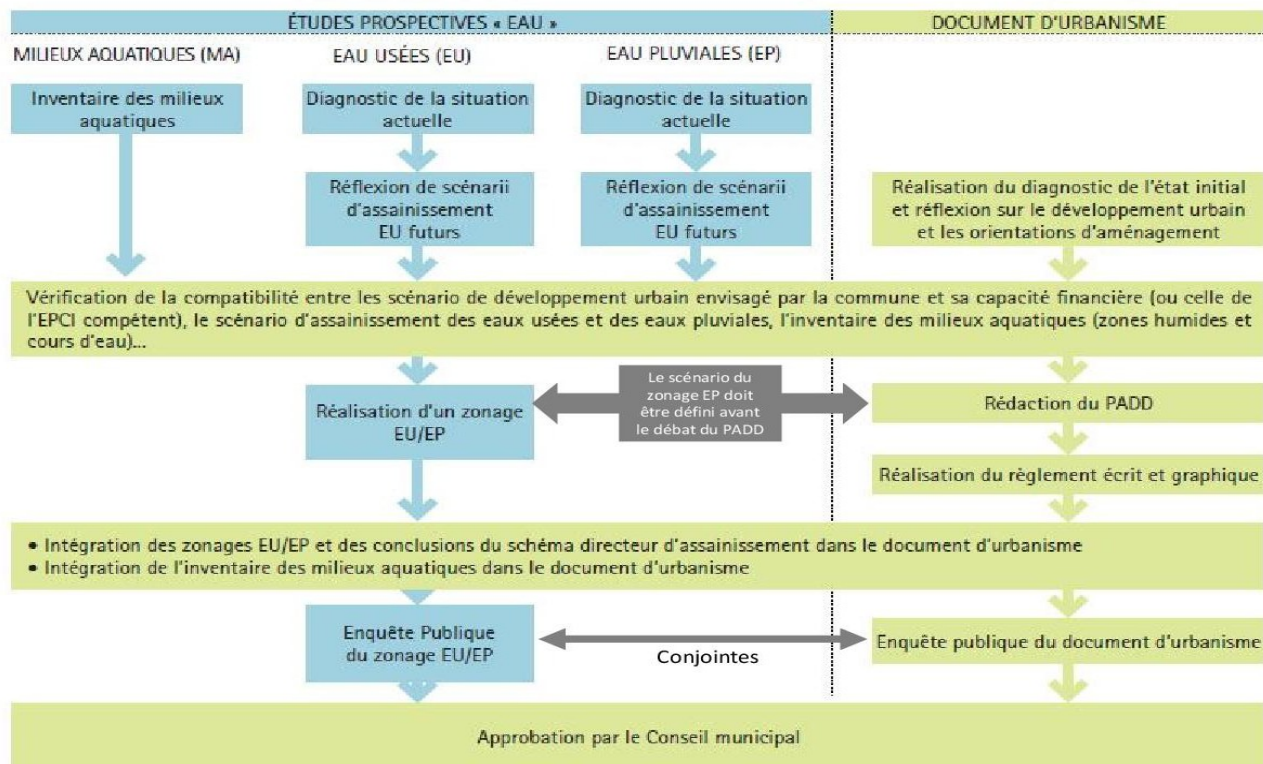


Illustration 1: relation entre les études prospectives eaux et l'élaboration du document d'urbanisme SCOT du Pays de Lorient / apport en gris DDT60

Hydraulique

Le territoire communal n'est traversé par aucun cours d'eau non domanial.

Tout changement de bénéficiaire d'un moulin, d'un plan d'eau, d'un forage agricole, etc, doit se faire connaître dans les trois mois auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son [site Internet](#).

Documents d'aménagement et de gestion des eaux

La commune de Gondreville est concernée par le [Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux \(SDAGE\) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands](#) approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2015 et rendu effectif le 1er janvier 2016, ainsi que par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Automne qui est mis en cours d'élaboration, avec lesquels le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides. À ce titre, le document d'urbanisme devra intégrer dans ses annexes, a minima, un plan de gestion des eaux de ruissellement.

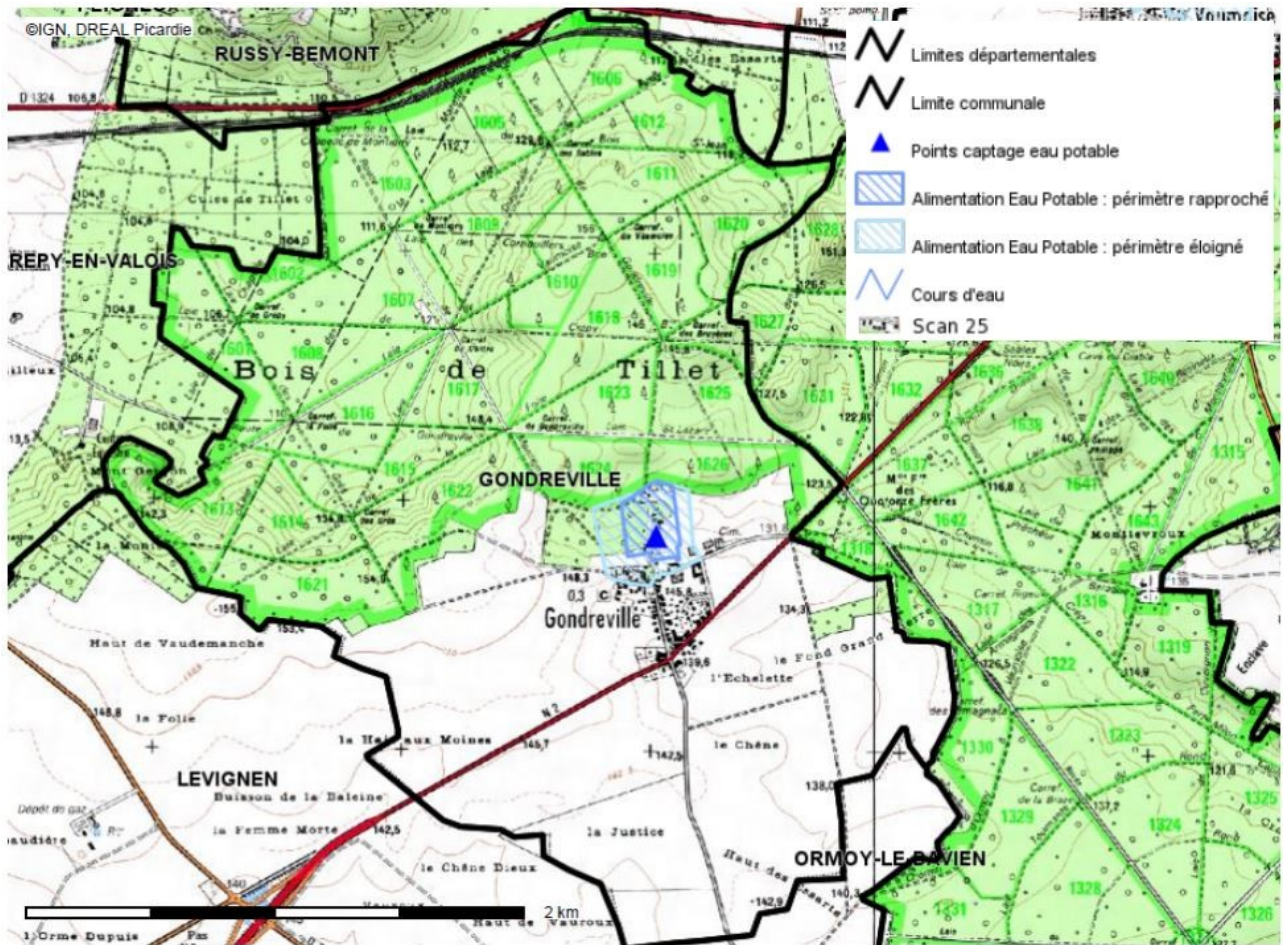
Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable sur le [site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie \(DRIEE\) Île-de-France](#).

Zones humides

Une cartographie interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le [site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#).

Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

Carte du milieu aquatique



(Fiche mise à jour le 13 décembre 2018 - © DDT de l'Oise)

Le Porter à Connaissance

Mobilités et Numérique

Commune de Gondreville

Politique publique prioritaire de l'État, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention. Le Grenelle de l'Environnement a aussi mis en avant le développement des nouvelles technologies d'information et de communication. L'aménagement numérique des territoires doit être intégré au projet territorial.

A ce titre, les auteurs des documents d'urbanisme doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- ✓ la prise en compte des usagers vulnérables ;
- ✓ l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération ;
- ✓ la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.

Concrètement, l'écriture du document doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.

Sur le fond, le document d'urbanisme approuvé doit notamment permettre d'éviter :

- ✓ des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route ;
- ✓ un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses ;
- ✓ des alignements droits trop longs ;
- ✓ la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation.

de contraindre le développement des nouvelles technologies d'information et de communication.

Route à grande circulation

Le territoire de la commune de Gondreville est traversé par la RD 1324 et RN 2. La RN 2 est classée « route à grande circulation ».

Pour information, le classement des « routes à grandes circulations » est défini dans le [décret n°2010-578 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grandes circulation du 31 mai 2010](#).

Transports exceptionnels

Des données fournies par la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises (SSEC), il ressort pour :

- la RD 1324, un itinéraire « carte de France » de 1ère catégorie, ainsi qu'un itinéraire de transit de 2ème et 3ème catégories ;
- la RN 2, un itinéraire « carte nationale » de 1ère et 2ème catégories, ainsi qu'un itinéraire de transit de 2ème et 3ème catégories et un réseau départemental 72, 94 et 120 tonnes.

(Pour mémoire, dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles)

Comptage

Des données fournies par le Conseil Départemental de l'Oise et la DDT de l'Oise, il ressort pour :

Voie	Catégorie	PR	Comptage (v/j)	PL (%)	Année
RN 2	/	25,3	13 878	17,7	2015
RD 1324	2	25 (Crépy-en-Valois)	6 953	6	2008
		28,5 (Vaumoise)	5 948	6,5	2017

Accidentologie

Sur la période courant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2017, 4 accidents ont été recensés sur la commune de Gondreville, soit :

Voie	Nbr. accidents	Nbr. tués	Nbr. blessés hospitalisés	Nbr. blessés non hospitalisés
RN 2	3	0	3	4
RD 1324	1	0	1	0
Total	4	0	4	4

(À noter que seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurance des propriétaires des véhicules, ces données n'étant pas disponibles dans le cadre du Porter À Connaissance)

Réglementation routière

À toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en termes d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables à la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises (SSEC), en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal ;
- le guide des coussins et plateaux ;
- le guide des zones 30, relatif à la modération de la vitesse en agglomération ;
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale.

Bruit des infrastructures de transport

La loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, a mis en place un classement des voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Ce classement est réalisé par le Préfet.

Deux arrêtés préfectoraux, en date des 23 novembre 2016 et 30 août 2018, établissent à l'échelle du département de l'Oise, un classement en 5 catégories du niveau sonore des infrastructures routières et ferrées, ainsi que les secteurs impactés par le bruit de part et d'autre des dites infrastructures.

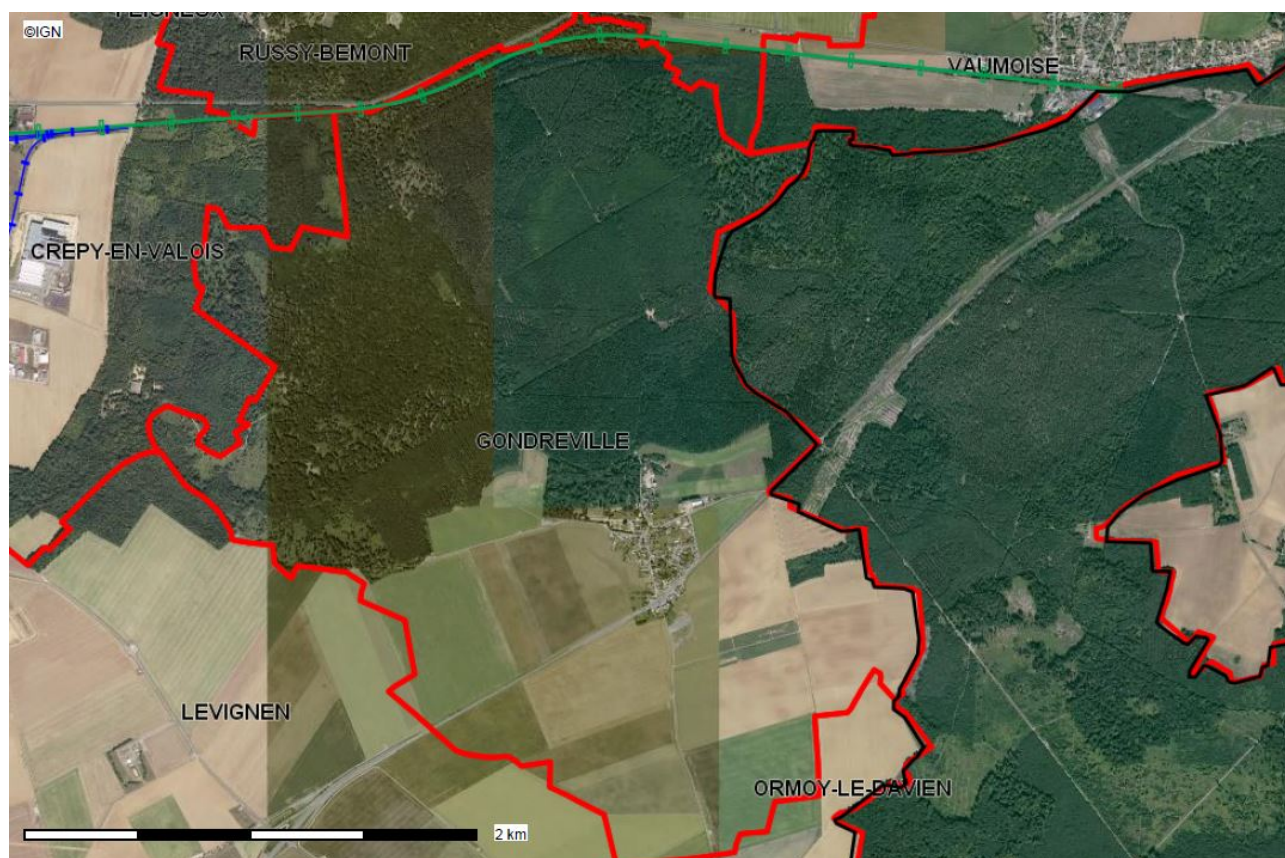
Niveau sonore de référence Laeq (6h / 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h / 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

- La voie routière RD 1324 est classée en catégorie 3 ;
- La voie routière RN 2 est classée en catégories 2 et 3.

Les arrêtés préfectoraux des 23 novembre 2016 et 30 août 2018 sont consultables sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

Réseau ferré

La commune de Gondreville est traversée par la ligne « la Plaine / Hirson ».



Réseau fluvial

La commune de Gondreville n'est pas concernée par un réseau de transport fluvial.

Transport aérien

La commune de Gondreville n'est concernée par aucune installation de transport aérien.

Circulations douces

Le Département est compétent pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (*PDIPR*) ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le Conseil Départemental de l'Oise a adopté, le 16 décembre 2010, le Schéma Départemental des Circulations Douces (*SDCD*). Ce schéma vise notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil Départemental a également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le SDCD est accessible sur le site : opendata.oise.fr, thématique « transports et déplacements ».

La commune du Gondreville est concernée par :

- le GR 11 « le Grand Sentier de l'Île-de-France », inscrit au PDIPR.

Mobilité durable

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (*DREAL*) des Hauts-de-France, en partenariat avec les DDT(*M*), les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (*CAUE*), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (*ADEME*) et les agences d'urbanisme a produit le Référentiel Urbanisme et Déplacements. Ce guide a pour but d'améliorer la prise en compte de la mobilité et des déplacements dans les documents d'urbanisme. Il présente des pistes de réflexions mais aussi des exemples de bonnes pratiques. Il est disponible sur le [site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#).

Le Conseil Départemental de l'Oise a élaboré un programme d'actions en matière de mobilité repris dans son [Plan Départemental pour une Mobilité Durable](#).

Aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (*SDTAN*), porté par le Conseil Départemental de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du [site Internet du Conseil Départemental de l'Oise](#).

Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le SDTAN et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Le rapport de présentation du PLU devra comporter un diagnostic en termes d'aménagement numérique du territoire. Sur ce point, je vous invite à consulter le [site Internet du CEREMA](#) (*Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement*).

(Fiche mise à jour le 12 février 2019 - © DDT de l'Oise)



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET MOBILITE
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service foncier, aménagement rural et urbanisme**

Affaire suivie par : Céline Rep
Mèl : celine.rep@oise.fr
Tél : 03.44.06.63.96
Fax : 03.44.06.60.04

La Présidente du Conseil départemental
A
Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise

Beauvais, le **11 FEV. 2019**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU de GONDREVILLE

Par un courrier envoyé le 05 mai 2018 m'informant de l'élaboration du PLU de la commune de GONDREVILLE par délibération du Conseil Municipal du 16 février 2018, j'ai l'honneur de vous transmettre les informations suivantes :

I. MOBILITE

Les documents de référence concernant la mobilité sont les suivants :

- Le Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD), adopté par le Conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales, approuvé le 27 août 2018 ;
- Le règlement de la voirie départementale, adopté le 4 mars 2016 ;
- Le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD), adopté le 16 décembre 2010 avec en annexe le guide technique des voies de circulation douce ;
- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), adopté le 08 novembre 1990.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

1. Trafic et catégorisation

Le territoire de la Commune de GONDREVILLE est traversé par une route nationale (RN2) et sa limite nord est bordée par la RD 1324. Celle-ci est répertoriée en catégorie 2, c'est-à-dire comme route assurant des liaisons à caractère régional, desservant des pôles économiques importants et supportant un trafic moyen compris entre 7 000 et 15 000 véhicules/jour. La moyenne au point de mesure le plus proche, soit au PR 28.730, est de 5 948 véhicules/jour dont 6,5% de poids lourds.

2. Plan d'alignement

Aucun plan d'alignement n'est disponible pour la commune.

3. Projets routiers inscrits au Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD)

Aucun projet n'est recensé.

2) TRANSPORTS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie désormais aux régions l'organisation des transports interurbains et des transports scolaires.

L'organisation et le fonctionnement des services de transport scolaire des élèves et étudiants handicapés demeurent à la charge du Conseil départemental.

3) CIRCULATIONS DOUCES

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR. Ce document a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée. Ce plan répertorie trois différents types de chemin : les chemins de grande randonnée, les circuits équestres et les tronçons de promenade.

Chemins de grande randonnée

Un seul chemin de grande randonnée est inscrit au PDIPR, le GR 11 « Le grand sentier de l'Île-de-France », disponible en pièce-jointe de ce document.

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) identifiant 251 sites dont 69 d'intérêt départemental.

Ainsi, sur le territoire de la Commune de GONDREVILLE est recensé un ENS d'intérêt local, celui des « Lisières de la Forêt de Retz » (VMU58). La fiche descriptive est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. Elles sont à destination de tous porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS. Concernant le foncier, le Département ne peut intervenir que sur les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) instaurées suite à une concertation locale. Elles sont limitées dans l'Oise et ne concernent pas tous les ENS. La commune de GONDREVILLE n'est pas concernée par une ZPENS.

La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

2) LA RESSOURCE EN EAU

1. Assainissement

La commune est en assainissement non-collectif.

2. Eau potable

La compétence eau potable est gérée par la mairie de GONDREVILLE. Les abonnés sont alimentés en eau potable par un captage situé sur le territoire communal. Un contrat de délégation de service public est établi avec la Société SAUR.

Ce captage possède des périmètres de protection qui peuvent entraîner des servitudes sur les parcelles qui les composent. De plus, le captage de GONDREVILLE a déjà présenté des non-conformités pour l'eau destinée à la consommation humaine pour le paramètre nitrates.

3. Rivière

La commune de GONDREVILLE fait à la fois partie du bassin versant de l'Automne et de celui de la Nonette mais n'est pas concernée directement par la thématique rivière.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est détenue par la communauté de communes du Pays de Valois qui a transféré la compétence GEMA au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA) pour le territoire versant vers l'Automne. Le Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq aval venant d'être créé, il devrait étendre sa compétence sur ce territoire.

4. Ruissellement

La commune est positionnée à cheval sur les deux bassins versants de l'Automne et l'Ourcq mais le secteur urbanisé est situé pratiquement en tête du bassin versant de l'Ourcq. Le syndicat de l'Ourcq Aval étant récent, il est à vérifier auprès de celui-ci une éventuelle prise de compétence ruissellement.

III. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), adopté le 11 juillet 2003 (il est en cours de révision);
- Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), adopté le 20 juin 2013;
- Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015.

Ces deux derniers documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

1) **PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)**

L'Assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic du marché du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- Stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- Accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- Maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois, EPCI auquel appartient la commune de GONDREVILLE, le PDH préconise la production annuelle de 278 à 308 logements à l'horizon 2020 dont 29,3% de logements locatif social et 23,5% de logements en accession sociale.

2) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

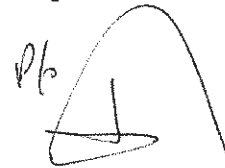
Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

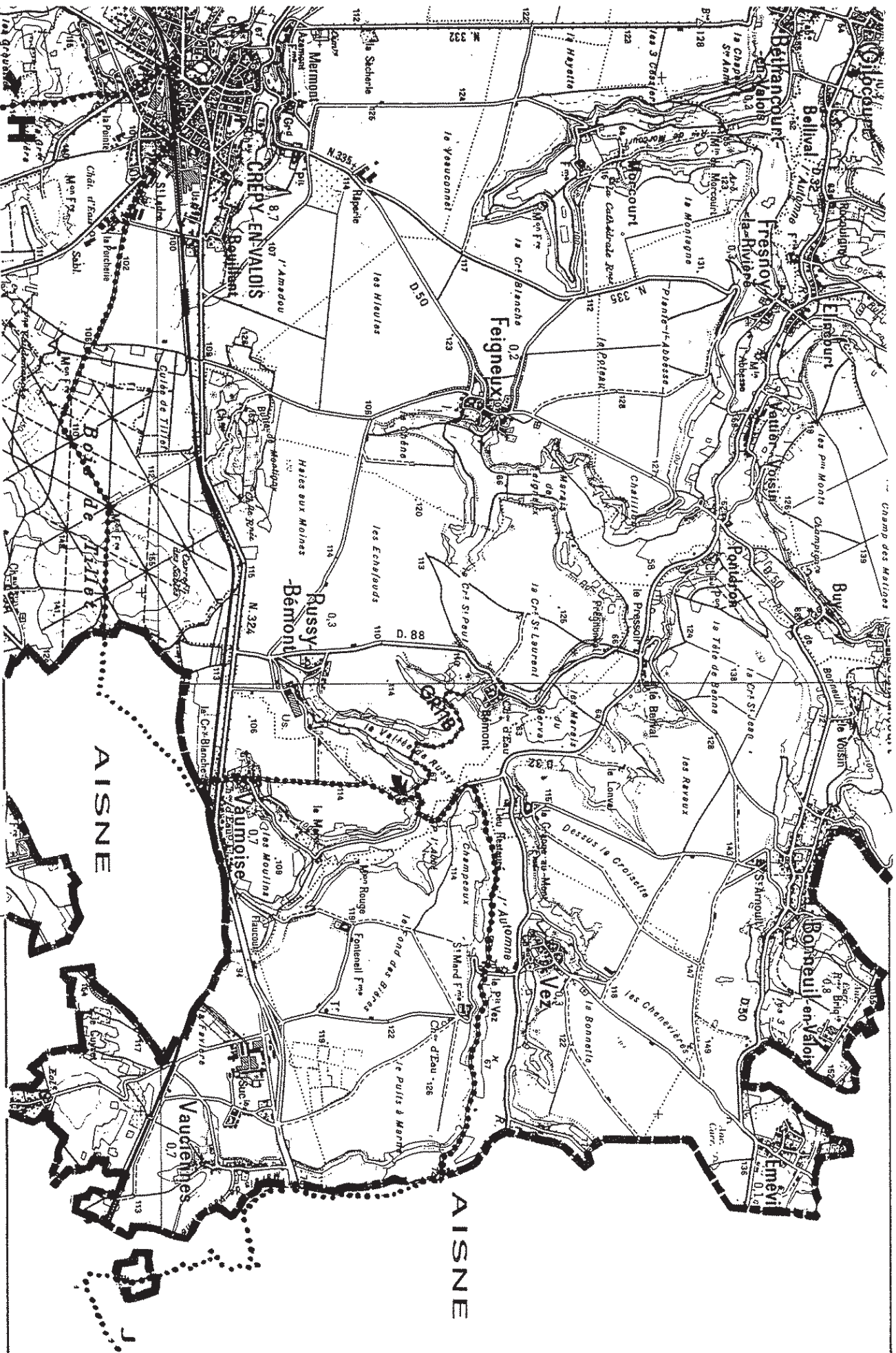
Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de votre document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Aménagement et Mobilité,



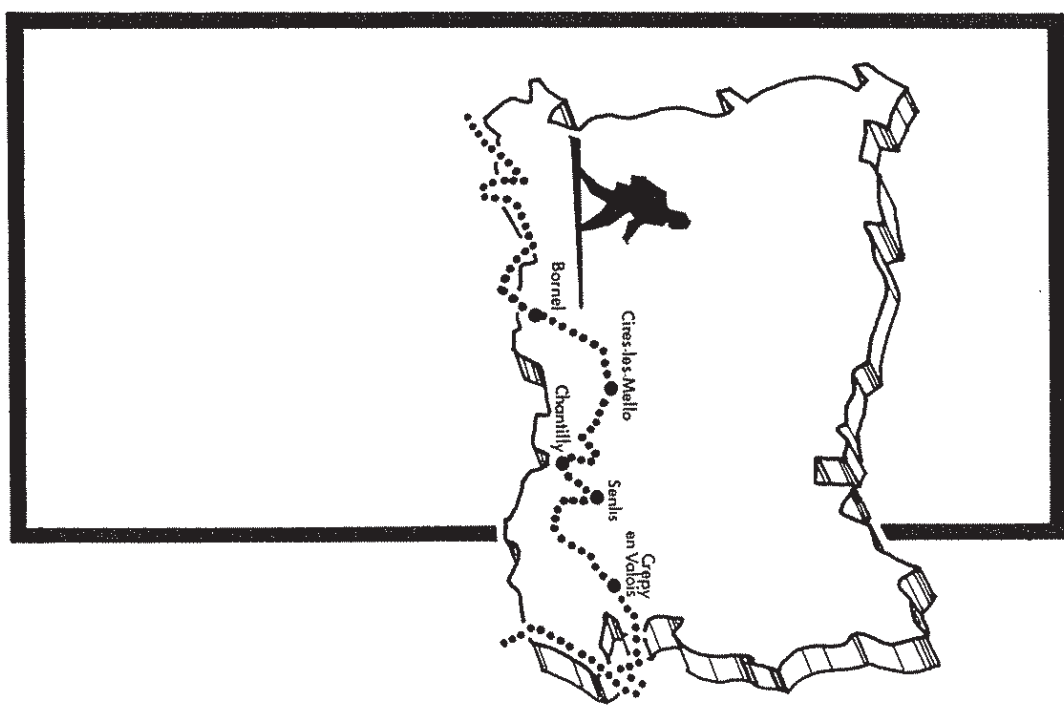
Vincent HULOT

p.j. : - 1 fiche GR
- 1 fiche ENS



GRAND SENTIER DE L'ILE DE FRANCE

Le GR 11 est un circuit pédestre de 800 km autour de PARIS
réalisé à partir de 1955.



Après avoir parcouru le Vexin et atteint la Vallée du Thérain, ce sentier de grande randonnée s'enfonce dans les forêts de CHANTILLY, SENLIS et ERMENONVILLE.

C'est ensuite un agréable passage en plaine avant le Bois du Roy, si particulier par son sol et sa flore.

Après CREPY-EN-VALOIS, cet itinéraire remonte la Vallée de l'Autonne en passant devant l'église du Lieu Restauré, le château de VEZ et l'étang du Wallu. Après une incursion dans l'Aisne, le sentier suit le chemin de halage du canal de l'Ourcq avant de quitter le département près de LIZY-sur-OURCQ.

Département de l'Oise

Charte de bon voisinage

à la campagne

Entre,

- Le Préfet de l'Oise
- La Présidente du Conseil Départemental de l'Oise
- Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Oise
- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants agricoles de l'Oise
- Le Président des Jeunes Agriculteurs de l'Oise
- Le Colonel du groupement de gendarmerie de l'Oise
- Le Président de l'Union des Maires de l'Oise
- Le Président du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
- La Présidente des Familles Rurales



Remerciements

Pour mener à bien la réalisation de la Charte de bon voisinage, la Chambre d'agriculture a constitué un comité de pilotage, présidé par M. ANCELLIN Hervé, représentant le Président de la Chambre d'agriculture M. POULAIN Jean-Luc, composé de :

- M. ANCELLIN Hervé, Responsable du Comité de Pilotage, Représentant M. Jean-Luc POULAIN, Président de la Chambre d'agriculture de l'Oise
- MME. BARTHE Isabelle, Maire de CERNOY, Union des Maires de l'Oise
- M. le COLONEL BOGET, groupement de gendarmerie de l'Oise
- M. le COLONEL BREMAND, groupement de gendarmerie de l'Oise
- MME. BORGEOO Martine, Conseillère départementale de l'Oise
- M. BOURBIER Thierry, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Oise
- M. BISSEUX Frédéric, Président des Jeunes Agriculteurs de l'Oise
- M. CHOQUET Stéphane, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- M. CORMONT Jean-Claude, Maire de COULOISY, Union des Maires de l'Oise
- M. COUVREUR Fabrice, Chargé de mission Urbanisme Chambre d'agriculture de l'Oise
- MME. DELAHAYE Emmanuelle, Direction Départementale des Territoires de l'Oise
- M. DEMAZEAU Éric, Conseiller Développement, Chambre d'agriculture de l'Oise
- M. DESRUMAUX Régis, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Oise
- M. DOR Jean-Louis, Maire d'ABANCOURT, Union des Maires de l'Oise
- MME. DOUCHET Sylvie, Conseillère, Fédération Départementale du Syndicat d'Exploitants Agricoles de l'Oise
- MME. DRACZUK Valérie, Présidente, Familles Rurales de l'Oise
- M. DUBERT Michel, Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
- MME. DUBOS Virginie, Conseillère Elevage, Chambre d'agriculture de l'Oise
- M. FAYEULLE Henry, Chambre d'agriculture de l'Oise
- M. LABARRE Éric, Chambre d'agriculture de l'Oise
- SELARL Christophe de LANGLADE représentée par Maître LALANNE Freddy, Avocat
- MME. LIARD Judith, Juriste, Chambre d'agriculture de l'Oise
- MME. MAGNARD Laure-Anne, Direction Départementale des Territoires de l'Oise
- MME. MELIS-DOUAY Marie-Laure, Assistante Juridique, Chambre d'agriculture de l'Oise
- M. PIA Franck, Responsable du Programme d'Expertise Juridique et Aménagement du Territoire, Chambre d'agriculture de l'Oise
- M. PIERRARD Alain, Direction Départementale de la protection des populations
- M. PINEAU Jean-Philippe, Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
- M. PINSSON Jacques, Maire de VILLERS SOUS SAINT LEU, Union des Maires de l'Oise
- MME. RADOUX Aude, Directrice, Familles Rurales de l'Oise
- MME. REMY Dominique, Conseillère Elevage, Chambre d'agriculture de l'Oise
- MME. VERBEKE Marianne, Responsable Technique du dossier « Charte de bon voisinage », Chargée de mission Urbanisme Chambre d'agriculture de l'Oise

Historique de la démarche

- 1^{er} Comité de Pilotage : 29/09/2015

Présentation de la démarche – identification des conflits de voisinage.

- 2^{ème} Comité de Pilotage : 10/12/2015

Définition du contenu de la Charte de bon voisinage, lancement de la rédaction et conception graphique.

- 3^{ème} Comité de Pilotage : 28/04/2016

Validation de la charte de bon voisinage par le COPIL et promotion auprès des élus locaux et du grand public.

Transmission du projet de charte aux partenaires pour validation.

- 4^{ème} Comité de Pilotage : 21/10/2016

Validation de la plaquette de communication.

- 21/11/17

Signature de la Charte de bon voisinage.

Avant-propos

Le département de l'Oise se caractérise par la diversité de son territoire et de ses activités.

Dans ce territoire à la fois urbain et rural, l'activité agricole représente un poids économique et culturel important notamment par l'espace qu'elle occupe et par le nombre d'emplois directs et indirects qu'elle génère.

La campagne attire chaque année de nouveaux habitants qui sont à la recherche de tranquillité, d'espace, d'un cadre et d'une meilleure qualité de vie.

Elle est aussi le support d'une activité agricole qui est soumise aux contraintes des lois du marché mais aussi aux contraintes qui résultent d'un métier qui dépend de la nature, de la météorologie et du vivant.

C'est ce qui fait son charme mais aussi sa complexité.

Pour les uns, la campagne est un espace réservé avant tout aux activités agricoles.

Pour les autres, la campagne est un espace plein de promesses, la promesse d'une vie plus agréable et plus tranquille en lien avec la nature, l'environnement...

La campagne est un espace à vivre pour tous, où chacun doit pouvoir trouver sa place. C'est pourquoi, il est important de prévenir les conflits de voisinage entre particuliers et agriculteurs au travers de cette charte qui n'est autre qu'un document d'aide au bien vivre ensemble.

Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et mieux se respecter. C'est l'un des sens que nous voulons donner à cette charte.

L'activité agricole au cours de l'année

Le Printemps

- Préparation des sols (labours) et semis,
- Epandage des lisiers et boues d'épuration,
- Entretien des cultures,
- Mise à l'herbe des animaux,
- Fertilisation des sols (épandage de produits organiques),
- Soins aux animaux...

L'été

- Récolte de foin
- Récolte des cultures,
- Convois agricoles (moissonneuses, plateaux à paille,...),
- Tourisme rural,
- Couverture des sols,
- Soins aux animaux...



L'Hiver

- Naissance, nourrissage et sevrage des animaux,
- Labours d'hiver,
- Apport d'engrais,
- Epandages divers,
- Stockage de fumier aux champs,
- Déneigement des routes,
- Soins aux animaux...

L'Automne

- Semis,
- Ensilage de maïs,
- Récolte des betteraves,
- Epandage des lisiers,
- Couverture des sols,
- Soins aux animaux...

Mes engagements en tant qu'agriculteur

- 1. Je suis à l'écoute** et reste bienveillant à l'égard des particuliers qui ne connaissent pas la réalité de mon travail, qui en ignorent les contraintes et se font une image souvent faussée de mon métier.
- 2. Je fais en sorte d'intéresser mes voisins à mon activité** pour mieux faire comprendre mon travail et mes projets. Je n'hésite pas à leur proposer de visiter mon exploitation si je vois qu'ils sont intéressés.
- 3. Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment agricole** ou d'un hangar suscite souvent des interrogations et des questions auprès de mes voisins qui y voient une atteinte par rapport à l'environnement et au cadre de vie :
 - **Je peux me faire assister d'un ou de conseillers expérimentés** qui connaissent bien la réglementation et les questions techniques ;
 - **Je dois rencontrer le Maire** lorsque j'ai déjà bien réfléchi à mon projet et que je suis en mesure de répondre à ses interrogations avant de déposer toute demande d'autorisation quelconque.
 - **Je dois rencontrer ensuite mes voisins** pour leur expliquer ce que je souhaite faire. Si je rencontre des oppositions, je reste à l'écoute, et je tente de trouver des solutions concertées.
 - **Lorsque j'ai un projet de construction agricole, je veille à son intégration paysagère** (plantation de haies, arbustes, choix des matériaux, couleurs...).
- 4. J'utilise le matériel agricole dans le respect des prescriptions réglementaires** au besoin je n'hésite pas à prévenir mes voisins, en cas de bruit prolongé et intense.
- 5. Lorsque j'épands les produits organiques** (compost, fumier, boue, lisier...) à proximité des habitations, je respecte le périmètre d'épandage.

Après épandage je m'efforce de les enfouir, cela limite les odeurs.

- 6. Lorsque je réalise les traitements**, j'évite de le faire en période venteuse (peu propice) pour éviter les dispersions et je respecte les propriétés voisines. Je suis formé et j'ai des connaissances sur les modalités d'emploi du produit.

7. Je nettoie la chaussée en cas de salissures (terre, boue...) à l'occasion de travaux agricoles, dès la fin du chantier, que j'ai préalablement signalé par des panneaux.
8. Je m'efforce de cultiver de manière à limiter les ruissellements excessifs en cas de fortes pluies et de limiter les coulées de boue. J'étudie au besoin d'autres solutions en lien avec des conseillers du type implantation de haies, fascines, bandes enherbées...
9. J'élague mes haies conformément à la réglementation.
10. Lorsque j'irrigue les cultures, j'oriente les **enrouleurs ou les rampes pour ne pas arroser la chaussée** et veille à la sécurité routière.

Mes engagements en tant que maire

1. Je suis présent pour faire respecter la loi dans ma commune et je peux être pour cela assisté des services de l'Etat et de la force publique. (Code général des collectivités art. L.2212-1 et suivants)

2. Dans les conflits de voisinage, mon rôle doit être de rechercher un dénouement amiable.

Pour prévenir ces conflits de voisinage, je veille à ce que les projets communaux prennent en compte les contraintes liées à l'agriculture et les attentes souvent légitimes des habitants. J'établis pour cela des règles de concertation préalable et communique auprès de tous les habitants avant de lancer tout projet public.

Ces projets peuvent être les suivants :

- **Les documents d'urbanisme** que je prépare en concertation avec la population avant l'enquête publique. Au niveau agricole, un diagnostic préalable sur l'activité agricole et son évolution doit être réalisé afin de tenir compte des activités agricoles dans l'aménagement futur du territoire.

Je veille à ce que les nouveaux secteurs constructibles soient éloignés le plus possible des sites d'élevage et j'informe les habitants des contraintes et atouts liés aux activités agricoles.

- **Les aménagements de voirie sur le territoire communal : Je mène ces projets en concertation avec la profession agricole afin que les engins puissent accéder aux corps de ferme et aux parcelles agricoles. A cet effet, je peux me référer à la plaquette portant sur les aménagements de voirie.**

3. J'assure dans ma commune la circulation des engins agricoles. Lorsque les routes communales sont interdites au passage des véhicules de plus de 3.5 tonnes, je mets obligatoirement en place des itinéraires de substitution qui doivent être convenus en concertation avec les communes voisines, et qui peuvent être soumis à l'arbitrage de l'Etat (Préfet et Sous-Préfet).

4. Dans le cas de projets de développements agricole, je suis informé par l'agriculteur, et dois mesurer l'impact de ce projet sur le voisinage, devancer les questions, les remarques, les oppositions liées au projet.

Pour cela :

- J'invite l'agriculteur à **prendre contact avec ses voisins** pour qu'il leur explique la nature du projet avant toute demande d'autorisation.

- J'organise éventuellement **une réunion de concertation entre l'agriculteur et les habitants concernés** et je peux faire appel à tous les signataires de cette charte.

- Si le dialogue est impossible ou très tendu, je rappelle la loi applicable en prenant appui, si besoin, sur les services de l'Etat et propose aux parties de recourir à l'assistance éventuelle d'un médiateur.

5. J'élague les haies de la commune conformément à la réglementation

Mes engagements en tant que particulier

- 1.** Je me renseigne sur la proximité des activités agricoles avant de louer, d'acheter une maison ou de faire construire à la campagne. Je n'hésite pas à rencontrer le Maire pour connaître les projets de la commune et rencontrer mes voisins agriculteurs. **Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et mieux vivre ensemble.**
- 2.** Je connais ou je cherche à toujours mieux comprendre **les atouts et contraintes de l'activité agricole, lorsque je décide de m'installer à proximité.**
- 3.** J'emprunte les chemins ruraux ou les chemins de randonnées pédestres, **je ne traverse pas les prairies et champs cultivés et je respecte les cultures en place.** Je préserve la propreté de la campagne et je ne jette pas mes déchets y compris végétaux
- 4.** Je ne pénètre pas dans les **corps de ferme** qui sont des propriétés privées **sans l'accord de l'exploitant**
- 5.** **Je tiens mon chien en laisse** afin d'éviter d'effrayer les troupeaux.
- 6.** Je ne pénètre pas dans un champ cultivé ou un herbage même s'il n'y a pas de clôtures, c'est une propriété privée.

Sans l'accord de l'agriculteur, je ne cueille pas les légumes, fruits ou céréales. C'est un lieu de production qui doit être respecté, c'est l'outil de travail par excellence de l'agriculteur.
- 7.** J'élague régulièrement mes haies conformément à la réglementation.
- 8.** Je fais attention à la vitesse sur les routes et choisis la conduite douce. Les routes sont étroites, je peux être surpris par un véhicule agricole ou par un troupeau.
- 9.** Je veille à ne pas entraver le passage des véhicules agricoles par un stationnement gênant
- 10.** **En cas de gêne ou d'accident, j'en parle directement à l'intéressé** avec bienveillance. Si aucune discussion n'est possible, je demande l'assistance du maire.

Conclusion

Cette charte doit permettre d'établir un dialogue entre les parties prenantes du monde rural.

Elle permet de fixer un mode opératoire pour prévenir et régler les problèmes de voisinage.

Il appartient,

- A l'Union des Maires de l'Oise de mettre cette charte à disposition de ses élus.
- Aux organisations professionnelles agricoles signataires de cette charte de la mettre à disposition des agriculteurs.

SIGNATAIRES DE LA CHARTE DE BON VOISINAGE

21 / 11 / 2017

Jean-Luc POULAIN
Président de la Chambre
d'agriculture de l'Oise



Louis LE FRANC
Préfet de l'Oise



Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil
Départemental de l'Oise
Représentée par
Martine BORGEO
Conseillère Départementale
délégée chargée de l'agriculture



François BREMAND
Colonel du Groupement de
gendarmérie de l'Oise



Alain VASSELLE
Président de l'Union des Maires
de l'Oise représenté par
Alain BOUCHER
Administrateur UMO,
Maire de Monchy Saint Eloi



Guillaume CHARTIER
Président de la Fédération
Départementale des Syndicats
d'Exploitants agricoles de l'Oise



Frédéric BISSEUX
Président des Jeunes
Agriculteurs de l'Oise



Valérie DRACZUK
Présidente des Familles rurales



Didier MALÉ
Président du Regroupement des
Organismes de Sauvegarde de
l'Oise



UNE ANNÉE D'ACTIVITÉ AGRICOLE DANS L'OISE

LES PARTENAIRES

Les travaux agricoles diffèrent d'une saison à l'autre. Même si les agriculteurs s'efforcent de réduire au maximum les gênes pour les riverains, il en existe toujours...

AU PRINTEMPS

- Préparation des sols (labours) et semis,
- Épandage des lisiers et boues d'épuration,
- Entretien des cultures,
- Mise à l'herbe des animaux,
- Fertilisation des sols,
- Soins aux animaux,
- ...

EN ÉTÉ

- Récolte des foins,
- Récolte des cultures,
- Convois agricoles (moissonneuses, paille, ...),
- Tourisme rural,
- Couverture des sols,
- Soins aux animaux,
- ...

EN AUTOMNE

- Semis,
- Ensilage du maïs,
- Récolte des betteraves,
- Épandage des lisiers,
- Couverture des sols,
- Soins aux animaux,
- ...

EN HIVER

- Naissance, nourrissage et sevrage des animaux,
- Labours d'hiver,
- Apports d'engrais,
- Épandage divers,
- Stockage du fumier aux champs,
- Déneigement des routes,
- Soins aux animaux,
- ...



• **Chambre d'agriculture de l'Oise**
03 44 11 44 23



• **Conseil départemental de l'Oise**
03 44 06 60 60



• **Familles Rurales de l'Oise**
03 44 20 04 22



• **Préfecture de l'Oise**
03 44 06 50 00



• **Union des Maires de l'Oise**
03 44 45 15 51



• **Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Oise**
03 44 11 44 15



• **Groupe de Gendarmerie de l'Oise**
Le 17



• **Jeunes Agriculteurs de l'Oise**
03 44 11 44 43



• **Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise**
03 44 74 93 50

CHARTRE DE BON VOISINAGE

Conception et réalisation : Chambre d'agriculture de l'Oise et le Conseil départemental de l'Oise - Ne pas jeter sur la voie publique. - Reproduction interdite

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS UTILES
SUR CETTE CHARTRE DE BON VOISINAGE
SUR LES SITES SUIVANTS :
OISE.FR
CHAMBRES-AGRICULTURE-PICARDIE.FR



VIVRE ENSEMBLE

MIEUX SE CONNAÎTRE C'EST MIEUX SE COMPRENDRE ET MIEUX SE RESPECTER.

C'est le sens que nous voulons donner à cette charte.

Le département de l'Oise se caractérise par la diversité de son territoire et de ses activités.

Dans ce territoire à la fois urbain et rural, l'activité agricole représente un poids économique et culturel important notamment par l'espace qu'elle occupe et par le nombre d'emplois directs et indirects qu'elle génère.

La campagne attire chaque année de nouveaux habitants qui sont à la recherche de tranquillité, d'espace, d'un cadre et d'une meilleure qualité de vie.

Pour les uns, la campagne est un espace réservé avant tout aux activités agricoles qui dépendent de la nature, de la météorologie et du vivant.

Pour les autres, la campagne est un espace plein de promesse, la promesse d'une vie plus agréable et plus tranquille en lien avec la nature, l'environnement...

Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et mieux se respecter.

C'est l'un des sens que nous voulons donner à cette charte.

MES ENGAGEMENTS* EN TANT QU'AGRICULTEUR

ÊTRE À L'ÉCOUTE

et mieux faire connaître mon activité et mes projets.

Ne pas hésiter à **PRÉVENIR MES VOISINS**, en cas de bruit prolongé et intense.

ENFOUIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

les matières organiques (compost, fumier, boue, lisier...) à proximité des habitations, après épandage.

ÉVITER DE FAIRE DES TRAITEMENTS en période venteuse pour éviter les dispersions.

CULTIVER de manière à limiter les ruissellements excessifs.

ÉLAGUER mes haies conformément à la réglementation.

SIGNALER PAR DES PANNEAUX les travaux agricoles et nettoyer la chaussée en cas de salissures.

ORIENTER les enrouleurs ou les rampes pour ne pas arroser la chaussée en cas d'irrigation.

MES ENGAGEMENTS* EN TANT QUE PARTICULIER

COMPRENDRE les atouts et les contraintes de l'activité agricole.

RESPECTER la campagne et ne pas jeter mes déchets y compris végétaux.

TENIR MON CHIEN en laisse afin d'éviter d'effrayer les troupeaux.

NE PAS CUEILLIR les légumes, fruits ou céréales.

ÉLAGUER mes haies conformément à la réglementation.

CHOISIR la conduite douce et **FAIRE ATTENTION** à la vitesse sur les routes.

EMPRUNTER LES CHEMINS ruraux ou les chemins de randonnées pédestres, et ne pas traverser les prairies et champs cultivés.



RECUEILLIR l'accord de l'exploitant avant de pénétrer dans les corps de ferme qui sont des propriétés privées.

FACILITER le passage des véhicules agricoles.

MES ENGAGEMENTS* EN TANT QUE MAIRE

FAIRE APPLIQUER la réglementation.

ANTICIPER ET ÊTRE FORCE DE PROPOSITION pour éviter les conflits de voisinage.

VEILLER à ce que les projets communaux prennent en compte les contraintes liées à l'agriculture.

ASSURER dans ma commune **LA CIRCULATION** des engins agricoles.

ÉLAGUER mes haies conformément à la réglementation.

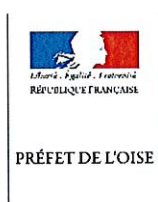
*L'ensemble des engagements des protagonistes sont retranscrits dans le document cadre « Charte de bon voisinage à la campagne » consultable en mairie.

Département de l'Oise

Avenant à la Charte de bon voisinage à la campagne

Entre,

- Le Préfet de l'Oise
- La Présidente du Conseil Départemental de l'Oise
- Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Oise
- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants agricoles de l'Oise
- Le Président des Jeunes Agriculteurs de l'Oise
- Le Président de l'Union des Maires de l'Oise
- Le Président du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
- Le Colonel du groupement de gendarmerie de l'Oise



AVENANT A LA CHARTE DE BON VOISINAGE

PREAMBULE

Dans un souci du « bien vivre ensemble », la présente charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux, les collectivités locales et les agriculteurs sous l'égide des services administratifs de l'Etat et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités.

Son objectif est aussi de formaliser l'engagement de l'ensemble des agriculteurs du département de l'Oise et des acteurs locaux à recourir aux bonnes pratiques de protection des cultures et à le faire-savoir.

L'État, représenté par le Préfet de l'Oise, apporte son soutien à cette charte et en favorise la promotion auprès de l'ensemble des acteurs concernés. Il s'assure du respect des dispositions législatives et réglementaires et facilite la mise œuvre des bonnes pratiques des organisations professionnelles d'agriculteurs et des élus locaux. L'État participera au comité de pilotage et servira d'intermédiaire auprès de l'ensemble des signataires.

Tout organisme public ou privé pourra s'associer à cette charte.

CHAMP D'APPLICATION

Cet avenant concerne les applications de produits phytosanitaires, y compris ceux utilisés en agriculture biologique, bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché.

LES BONNES PRATIQUES « AGRICULTEURS »

Le cadre réglementaire existant en France pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en agriculture vise à répondre aux enjeux majeurs de santé publique. Ainsi, **les agriculteurs** :

- utilisent des produits homologués et les épandent conformément à la réglementation ;
- sont tenus de respecter des prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles » (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics...) accueillant des personnes vulnérables, tels que définis à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- respectent les zones non traitées figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché d'un produit commercial ou sur son étiquetage pour l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des points d'eau ;
- font contrôler les pulvérisateurs de l'exploitation au minimum tous les 5 ans ;
- ont une formation diplômante à renouveler tous les cinq ans, le Certiphyto qui atteste une connaissance des risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement et s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent également ;
- s'informent régulièrement des bonnes conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des techniques alternatives en utilisant notamment les Bulletins de Santé du Végétal (BSV) et les bulletins techniques, préalablement aux décisions d'intervention.

Les agriculteurs, qui adhèrent aux principes de cette charte, mettent en œuvre des pratiques réduisant l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement et les riverains et privilégient des démarches de dialogue auprès des riverains.

Selon leur territoire, la disposition de leurs parcelles (à proximité ou non d'habitations) et selon leurs productions, ils choisissent la ou les mesures les plus adaptées parmi les exemples ci-dessous :

- recourir à du matériel anti-dérive (buses, récupérateurs...) ;
- utiliser des produits limitant la dérive (adjuvants) ;
- privilégier les produits à moindre risque ;
- adapter les horaires de traitement en fonction du voisinage ;
- proposer des formations aux salariés et leur mettre à disposition les documents techniques dont ils disposent (BSV, notes techniques...) ;
- travailler avec les élus locaux sur des implantations volontaires d'équipements si nécessaire.

Ils s'assurent que leurs salariés et prestataires respectent également ces dispositions.

LES BONNES PRATIQUES DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES, DES ÉLUS LOCAUX ET DES ASSOCIATIONS DE RIVERAINS ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les organismes professionnels et les élus locaux mettent en place une cellule de dialogue et de médiation à laquelle sont associées les administrations concernées pour résoudre les conflits qui pourraient apparaître entre agriculteurs et riverains ou leurs associations.

Les organismes professionnels (Chambre d'Agriculture de l'Oise, syndicats adhérant à la charte, coopératives agricoles, négociants, prescripteurs, conseillers agricoles privés...) :

- promeuvent la charte de bon voisinage ;
- organisent des réunions et/ou journées « portes ouvertes » à destination des riverains et des établissements de vie dans le département, pour présenter et expliquer l'activité agricole, les raisons d'un traitement, les produits et matériels utilisés ;
- intègrent une approche « riverains » dans leurs différents conseils ;
- participent au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue, et la saisissent le cas échéant.

Les élus locaux – collectivités locales (Union des maires de l'Oise, Conseil départemental...) :

- promeuvent la charte de bon voisinage ;
- jouent leur rôle d'intermédiation et font preuve de pédagogie ;
- limitent le développement des zones urbanisables en zone agricole et prévoient des obligations de protection dans leur document d'urbanisme, telles des haies brise vent implantées en retrait de façon à en permettre l'entretien conformément au code civil (art 671), sur ces nouvelles zones à mettre en place par le constructeur ou la commune ;
- veillent au respect de l'article L 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime prévoyant qu'en cas de nouvelle construction d'un nouvel établissement accueillant des personnes vulnérables à proximité d'exploitations agricoles, le porteur de projet prend en compte la nécessité de mettre en place des mesures de protection physique.

- participent au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue, et la saisissent le cas échéant. Ce comité évaluera annuellement à minima le respect de la Charte par les parties prenantes.

Les associations de défense des riverains et/ou de protection de l'environnement :

- sont invitées à adhérer à cette charte et à la faire connaître ;
- participent à un dialogue constructif et apaisé avec les élus locaux, les agriculteurs et leurs organisations ;
- participent, si elles sont signataires, au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue et la saisissent le cas échéant.

En cas de nouvelle construction, à proximité d'une parcelle agricole le porteur de projet est invité à prendre en compte la nécessité de mettre en place des mesures de protection physique en bordure de parcelle pouvant faire l'objet d'application de produits phytopharmaceutiques.

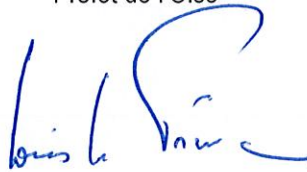
**SIGNATAIRES DE L'AVENANT
A LA CHARTE DE BON VOISINAGE**

17/12/19

Hervé ANCELLIN
Président de la Chambre
d'agriculture de l'Oise



Louis LE FRANC
Préfet de l'Oise



Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil
Départemental de l'Oise



Alain VASSELE
Président de l'Union des Maires de
l'Oise



Thierry BOURBIER
Président de la Fédération
Départementale des Syndicats
d'Exploitants agricoles de l'Oise



Pierre POTIER
Président des Jeunes Agriculteurs
de l'Oise



Didier MALE
Président du Regroupement des
Organismes de Sauvegarde de
l'Oise



Tugdual VIEILLARD-BARON
Colonel du Groupement de
gendarmerie de l'Oise

